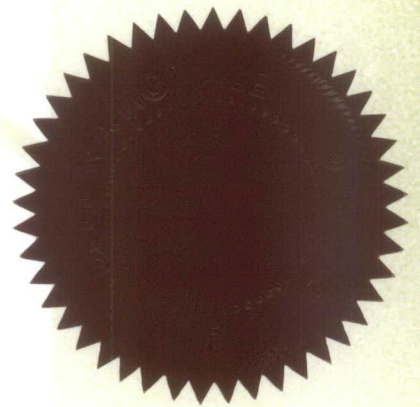
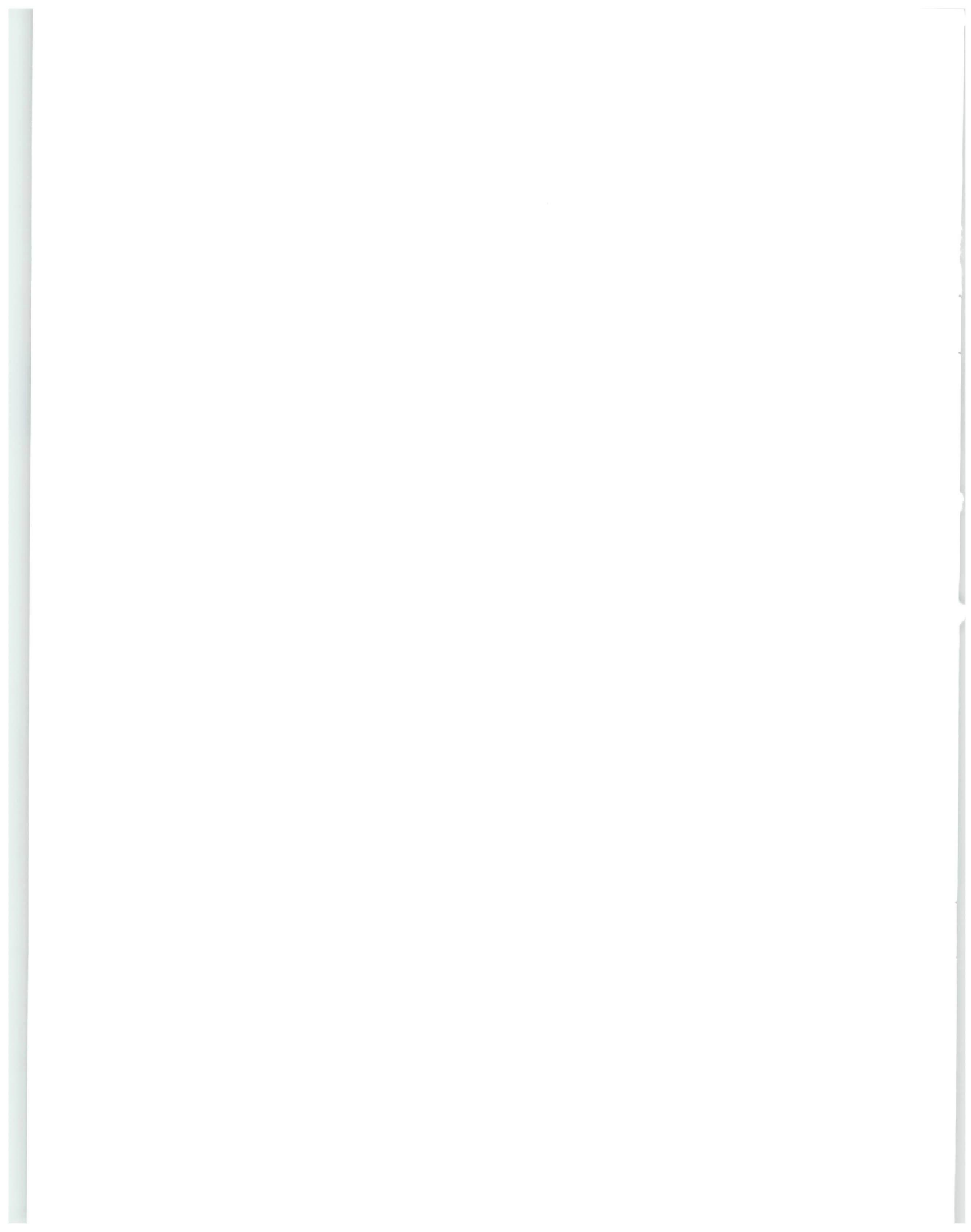


*Plan d'action gouvernemental  
en matière de lutte contre la pauvreté  
et l'exclusion sociale  
2004-2009*

**BILAN DE LA DEUXIÈME ANNÉE**

Octobre 2006





*Plan d'action gouvernemental  
en matière de lutte contre la pauvreté  
et l'exclusion sociale  
2004-2009*



**BILAN DE LA DEUXIÈME ANNÉE**

Octobre 2006

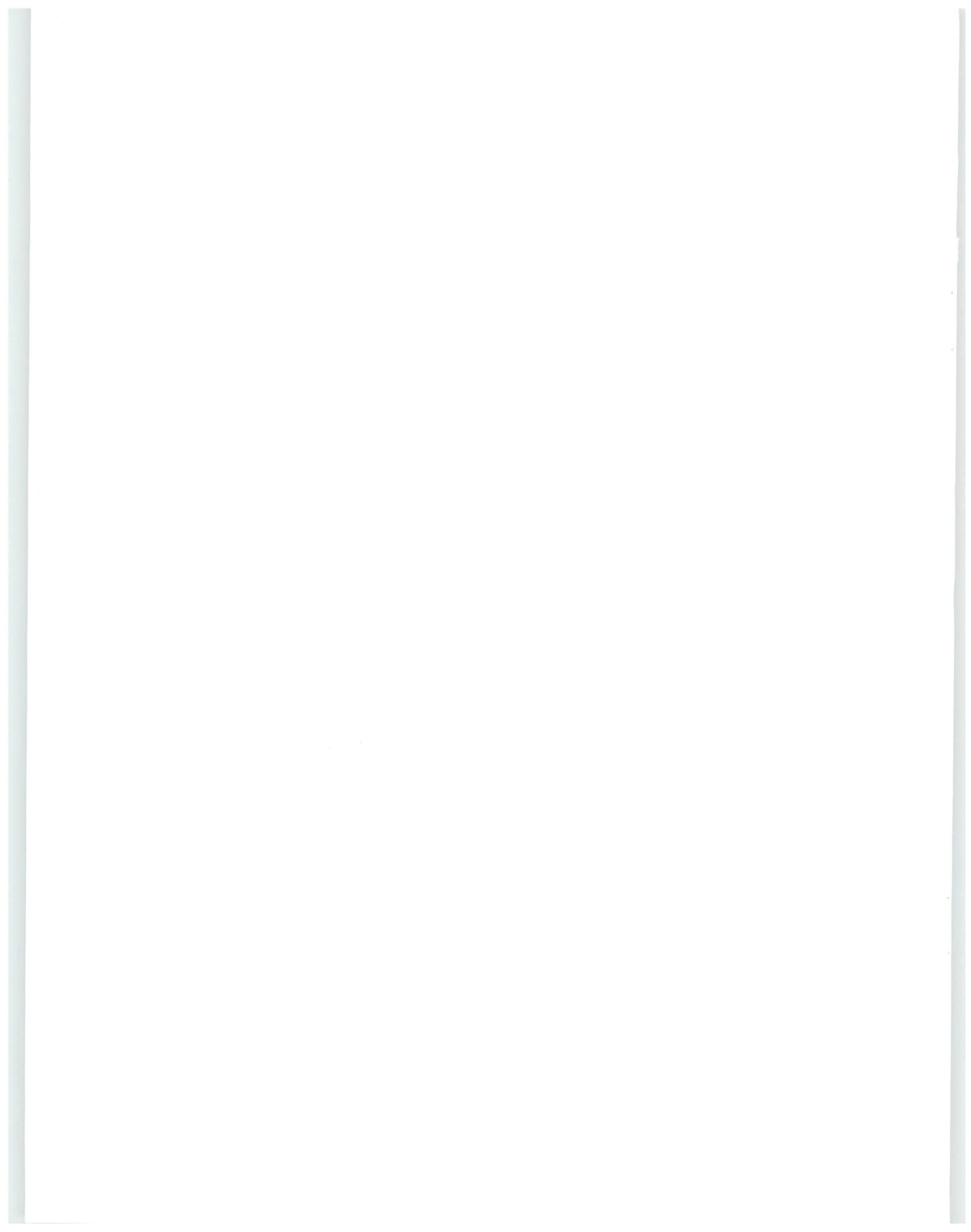


Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère : [www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – octobre 2006  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN-10 : 2-550-48300-6  
ISBN-13 : 978-2-550-48300-7

© Gouvernement du Québec

Ce rapport a été préparé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère du Travail, le ministère des Affaires municipales et des Régions, la Société d'habitation du Québec et le Secrétariat à la jeunesse.



## MOT DE LA MINISTRE



Nous publions aujourd'hui le bilan de la deuxième année de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*. Ce plan de lutte, mis en place en avril 2004, s'inspire de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et découle de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette loi guide l'action gouvernementale et engage l'ensemble de la société québécoise dans ce formidable défi de faire du Québec, sur un horizon de 10 ans, l'une des nations industrialisées où l'on compte le moins de personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cet objectif est réalisable. Mais il est très exigeant. Il fait appel à la mobilisation quotidienne de tous les acteurs de notre société. Il est fondé sur le droit de vivre dans la dignité, la décence, le respect, sur le droit à l'égalité des chances. Il est également fondé sur cette responsabilité, cette obligation individuelle et collective, de prendre tous les moyens à notre disposition pour développer notre potentiel humain, nos talents, afin de pouvoir surmonter les épreuves de la vie avec succès.

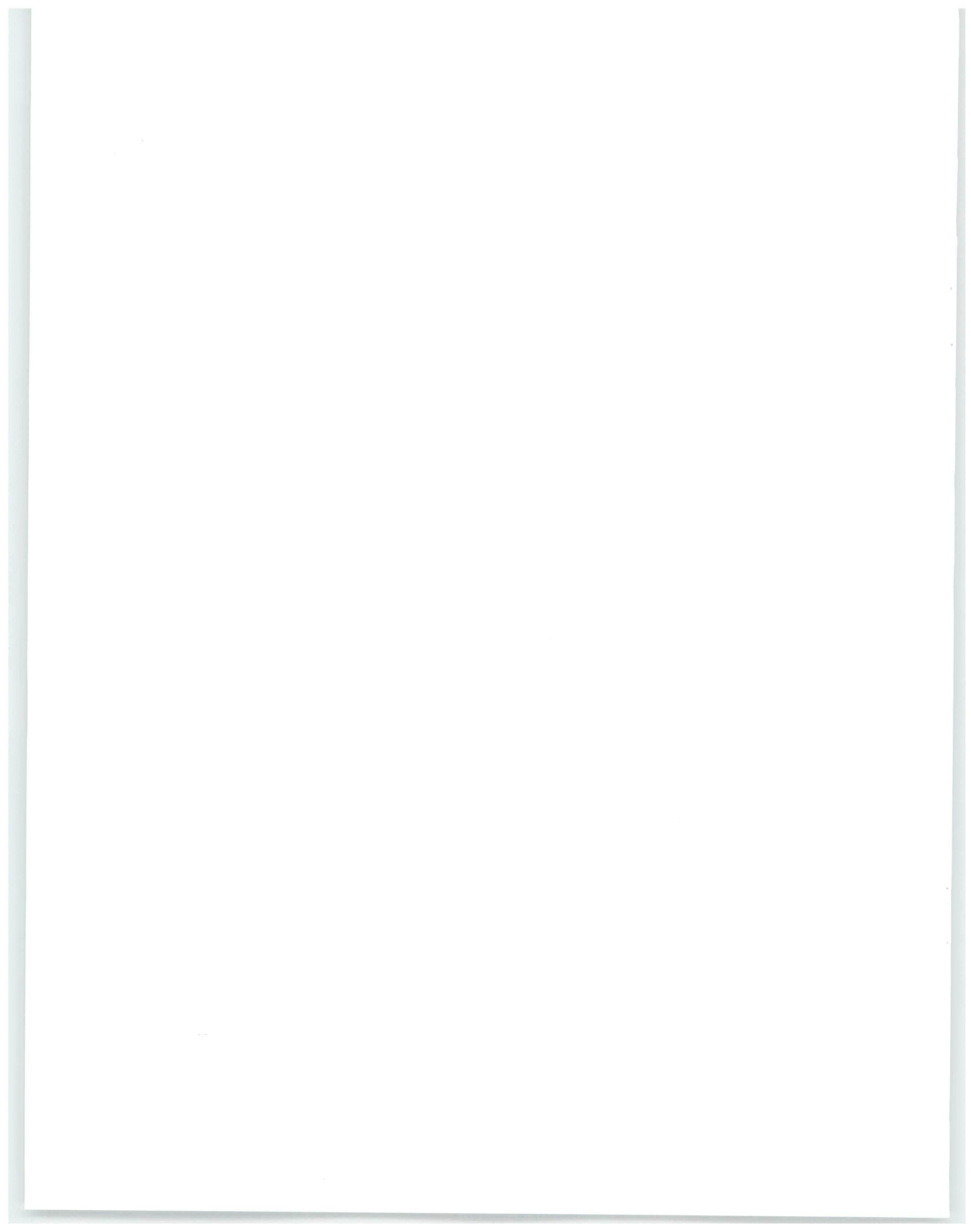
Ce bilan de la deuxième année décrit les principales mesures déjà en vigueur ainsi que celles qui ont été mises en place entre avril 2005 et mars 2006 par les ministères du gouvernement du Québec qui sont engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Notre gouvernement poursuit son action visant à enrayer la pauvreté, la prévenir, soutenir les enfants, lutter contre le décrochage scolaire, valoriser le travail, renforcer le partenariat au service des personnes qui ne sont pas aptes à intégrer à court terme le marché du travail; nous voulons favoriser l'accomplissement des personnes qui ont des limitations fonctionnelles, des personnes immigrantes, des femmes ainsi que des personnes issues des minorités visibles, qui veulent vivre dans la dignité et l'espoir de contribuer à la hauteur de leurs ambitions au développement de leur communauté.

Merci à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la rédaction de ce document, reflet d'une approche volontaire et structurée visant à trouver des solutions durables à ces phénomènes complexes et inacceptables dans une société moderne et démocratique.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in black ink that reads "Michelle Courchesne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Michelle Courchesne



## SOMMAIRE

Présenté en avril 2004 par le gouvernement du Québec, le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale regroupe un ensemble de mesures devant être mises en œuvre sur un horizon de cinq ans en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le plan d'action repose sur une démarche gouvernementale et intersectorielle qui associe tous les acteurs concernés.

En vertu de cette loi, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit présenter au gouvernement un rapport annuel sur les activités réalisées dans le cadre du plan d'action. Le présent document fait le bilan de la deuxième année de la mise en œuvre du plan.

### **MISE SUR PIED DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ET DU CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION**

La mise sur pied du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion figure parmi les réalisations marquantes de cette deuxième année. Ces nouveaux lieux de réflexion permettront un dialogue social qui devrait favoriser l'émergence de solutions novatrices pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale et contribuer à associer plus étroitement les acteurs socioéconomiques à ce défi de taille.

Le Comité consultatif constitue une table représentative, un lieu d'échanges, de concertation, de réflexion et de cohérence des actions sur les enjeux complexes liés à la lutte contre la pauvreté. Sa principale mission est de conseiller la ministre responsable dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité consultatif est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont cinq venant d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, parmi lesquels au moins trois doivent également être des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes travaillent, et dix venant des divers secteurs de la société québécoise. Les deux autres membres sont issus du personnel de la fonction publique.

En plus du volet conseil de sa mission, le Comité consultatif a un rôle de vigie par rapport aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale et par rapport à l'évolution de la situation dans les milieux touchés par ces problèmes. Le Comité consultatif s'assurera donc de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion afin de pouvoir disposer des indicateurs nécessaires pour effectuer le suivi des progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion quant à lui est un lieu d'observation, de recherche et d'échanges dont le rôle est de fournir de l'information fiable et objective en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Il devra notamment proposer à la ministre une série d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale, les inégalités sociales et économiques, dont les écarts de revenus, ainsi que les autres déterminants de la pauvreté. Le Centre devra assurer le suivi des indicateurs retenus par la ministre pour mesurer les progrès réalisés, particulièrement en ce qui a trait à l'amélioration de la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Rattaché au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion est géré par un comité de direction formé de personnes venant des milieux gouvernemental, universitaire et de la recherche dont la connaissance de la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale est reconnue, de même que de deux personnes œuvrant auprès des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

### **Des modifications à l'assistance-emploi**

Adoptée en juin 2005, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles privilégie une approche incitative plutôt que coercitive en appuyant davantage les efforts d'insertion sociale et de participation au marché du travail. L'adoption de cette loi a permis de mettre en place plusieurs des mesures du plan d'action :

- l'introduction d'une prestation plancher par l'abolition de toute réduction liée au défaut d'entreprendre des démarches pour intégrer le marché du travail, incluant le refus et l'abandon d'un emploi;
- l'assouplissement des règles d'admissibilité à l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi, afin d'en élargir l'accès à toutes les familles prestataires ayant un enfant à charge handicapé, même si ce dernier fréquente l'école à temps plein;
- la mise en place du programme Devenir, qui vise à fournir aux prestataires un soutien et un accompagnement personnalisés pour les aider à s'engager dans une démarche favorisant leur participation active à la société et à se préparer adéquatement à participer à une mesure d'aide à l'emploi.

Par ailleurs, dans l'optique de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, d'autres modifications ou assouplissements ont été apportés aux règles de l'assistance-emploi:

- l'autorisation d'épargner jusqu'à 5 000 \$ dans un compte individuel de développement en vue d'un projet précis;
- la hausse du montant de l'exclusion applicable à la valeur de certains biens, notamment à la valeur nette d'une résidence, qui passe de 80 000 \$ à 90 000 \$;
- l'extension de l'exemption des revenus de pension alimentaire de 100 \$ par mois à toutes les familles prestataires ayant un enfant à charge;
- l'indexation des prestations de 2,43 %, en janvier 2006, pour les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi et de 1,21 % pour les personnes aptes au travail.

## **DE NOUVEAUX EFFORTS ET LA POURSUITE DE CEUX QUI SONT DÉJÀ ENGAGÉS**

### **En matière d'aide financière et d'aide au logement**

- Le salaire minimum est passé, en mai 2006, de 7,60 \$ à 7,75 \$ l'heure et de 6,85 \$ à 7 \$ l'heure dans le cas des travailleuses et des travailleurs au pourboire.
- Les versements accordés par anticipation dans le cadre de la Prime au travail ont permis de rejoindre cinq fois plus de familles que ne l'avait fait le programme Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) en 2004. En 2005, 54 099 familles ont bénéficié de versements anticipés de la Prime au travail.
- Environ 600 personnes immigrantes ou membres de minorités visibles ont pu bénéficier du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, de juin 2005 au 31 mars 2006.

- En 2005-2006, 4 519 travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources ont bénéficié d'une aide financière; de plus, à l'extérieur des régions ressources, 1 931 personnes travaillant dans les secteurs du textile et du vêtement et ayant été licenciées collectivement ont également été aidées.
- Une somme de 3,4 millions de dollars a été versée pour assurer la sécurité alimentaire de certains groupes de la population.
- À l'occasion du discours du budget 2006-2007, le ministre des Finances a annoncé l'ajout de nouvelles sommes pour permettre la construction de 1 400 logements de plus que les 18 600 déjà prévus dans les programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. L'objectif en matière de logements sociaux et communautaires a ainsi été porté à 20 000 d'ici à 2008.
- Pour l'année 2005-2006, environ 4 100 suppléments au loyer d'urgence ont été versés.
- Depuis juillet 2005, les personnes âgées qui reçoivent la prestation maximale du supplément de revenu garanti bénéficient de la gratuité des médicaments.
- L'aide juridique a été rendue accessible à un plus grand nombre de personnes.

### **En matière de prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale**

- Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance ont rejoint les familles en situation de pauvreté par deux volets : le volet Soutien aux jeunes parents et le volet Soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté.
- Dans le cadre du Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés, plus de 1 400 activités ont été réalisées auprès de parents, d'enfants de 0 à 5 ans et de groupes sociaux.
- Le Programme famille, école et communauté : réussir ensemble a rejoint 6 299 élèves répartis dans 25 écoles de milieux défavorisés et 12 services d'éducation des adultes.
- Le budget du programme Aide aux devoirs a doublé, passant de 9,4 millions de dollars en 2004-2005 à 19,6 millions de dollars en 2005-2006.
- L'ajout de 90 millions de dollars pour permettre aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de bénéficier d'un meilleur encadrement et d'une intervention rapide portera à 120 millions de dollars les sommes supplémentaires consacrées à cette clientèle pour les années 2004-2005 à 2008-2009.
- Pour l'année civile 2005, près de 2 milliards de dollars ont été versés grâce au crédit d'impôt remboursable pour le Soutien aux enfants, ce qui représente une augmentation de 550 millions de dollars par rapport à 2004. La prestation annuelle moyenne pour tous les ménages bénéficiaires a été de 2 274 \$ et a atteint 3 176 \$ pour les familles ayant des revenus totaux inférieurs à 25 000 \$.
- En 2005-2006, des sommes ont été affectées à la formation et au maintien d'équipes d'intervention jeunesse dans chacune des régions du Québec.
- Afin d'offrir des services de formation et d'accompagnement adaptés à la situation et aux besoins des jeunes décrocheurs et des jeunes faiblement scolarisés âgés de 16 à 24 ans, 24 équipes locales, regroupant près de 300 organismes, ont été mises en place.
- La stratégie d'intervention en milieu défavorisé Agir autrement, mise en œuvre pour les écoles secondaires accueillant des élèves des milieux les plus défavorisés, a permis de rejoindre près de 114 000 élèves.

- Dans le but de proposer des solutions de rechange à l'aide de dernier recours pour les jeunes de moins de 25 ans, le programme Alternative jeunesse fait l'objet d'une expérimentation dans neuf centres locaux d'emploi depuis mai 2006. Ce programme constitue l'une des mesures centrales de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 rendue publique en mars 2006.

#### **Pour favoriser l'engagement de la société**

- Le ministère des Affaires municipales et des Régions s'est engagé à prolonger la période d'application du Programme de renouveau urbain et villageois à Montréal jusqu'au 31 décembre 2006.
- Les projets pilotes de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se sont poursuivis dans les municipalités régionales de comté (MRC) de La Haute-Gaspésie et de Témiscouata ainsi qu'à la Ville de Montréal (22 arrondissements).

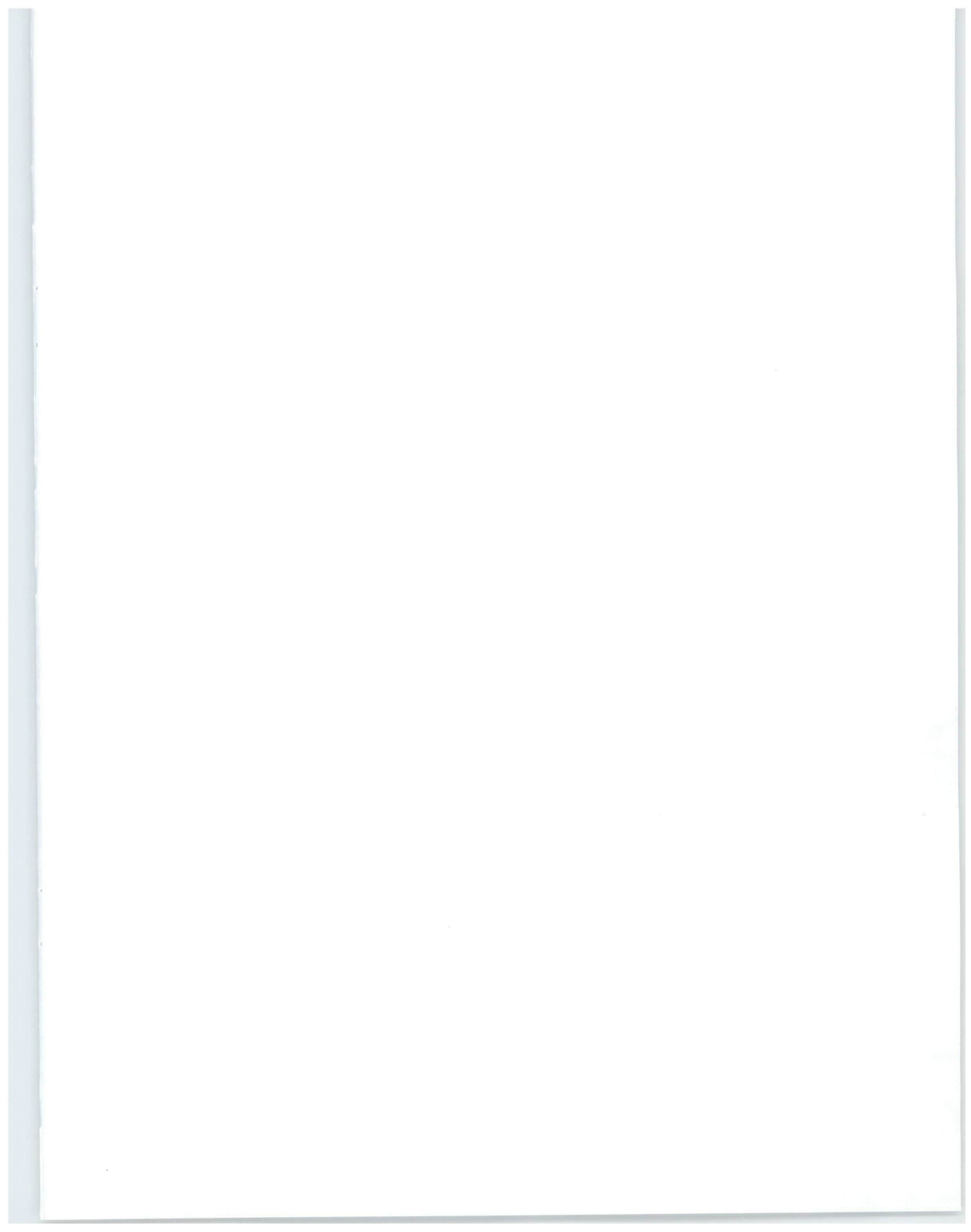
#### **Pour assurer la constance et la cohérence de l'action**

- Les ministères et les organismes gouvernementaux ont la responsabilité de faire état des effets directs et significatifs des projets de loi ou de règlement sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté lors de la présentation de ces propositions au gouvernement. S'il y a lieu, ces effets sont signalés, en annexe, dans les mémoires présentés au Conseil des ministres.
- À la suite des discussions qui ont eu lieu entre l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente a été signée en décembre 2005. Celle-ci vise à élaborer et à mettre en place, avec les communautés autochtones et dans le respect de leur culture, des moyens de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Bureau de développement social de la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a été chargé d'élaborer un plan d'action adapté aux nations autochtones.

### **LES TRAVAUX DE LA TROISIÈME ANNÉE**

La troisième année sera marquée notamment par les travaux du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Au début de l'année 2007, le Comité consultatif produira un avis sur la mise à jour du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour sa part, le Centre proposera, en collaboration avec le Comité consultatif, une série d'indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale.

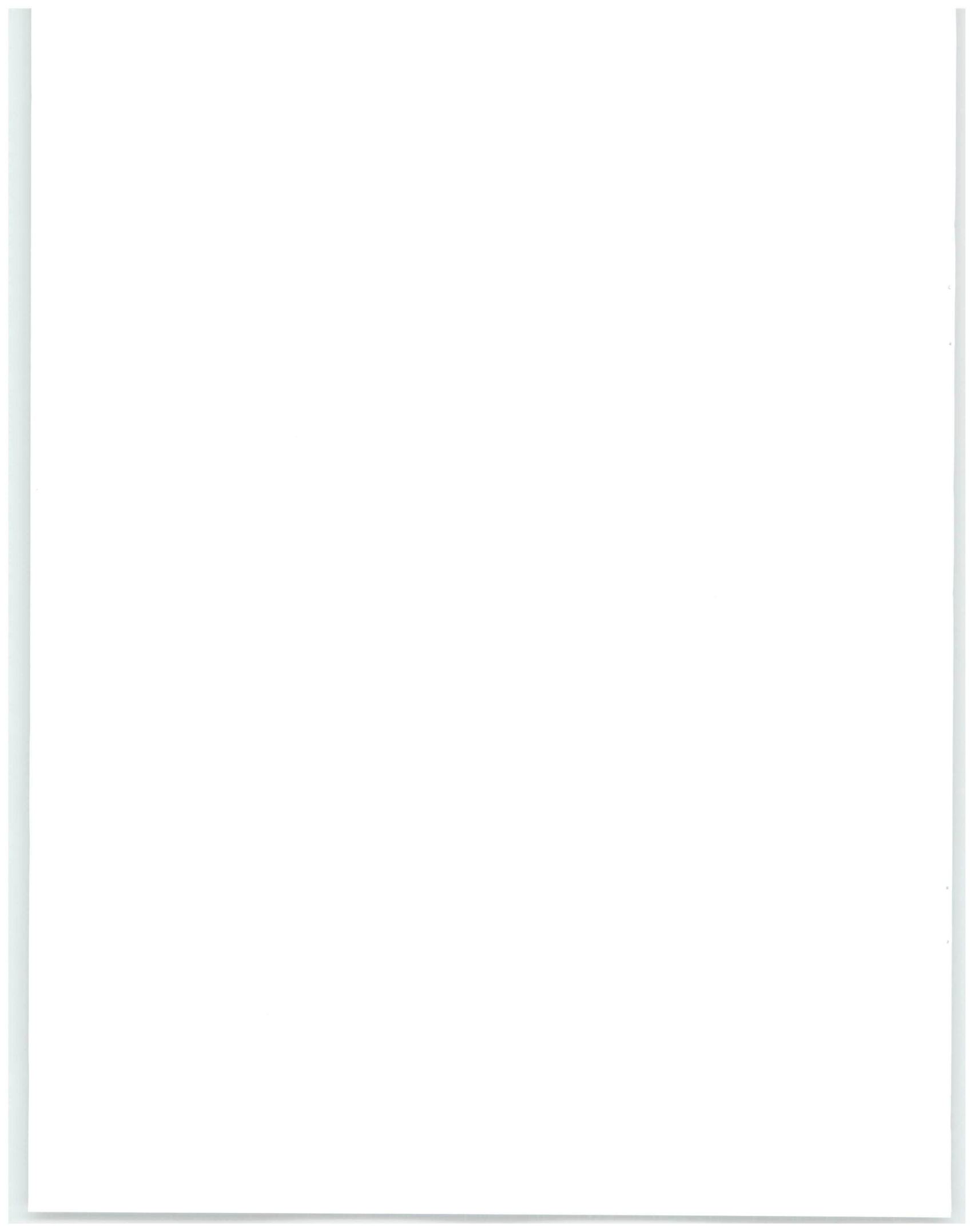
De plus, les travaux relatifs à l'approche territoriale intégrée se poursuivront afin de soutenir les milieux locaux et régionaux qui se doteront de stratégies de lutte contre la pauvreté. Certaines modifications seront également apportées en matière d'assistance-emploi à la suite de l'adoption prochaine du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Enfin, les nations autochtones poursuivront les travaux d'élaboration d'un plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui respecte leur culture.





# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>15</b>
<b>1. BREF RAPPEL DU BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE .....</b>	<b>17</b>
<b>2. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA DEUXIÈME ANNÉE .....</b>	<b>19</b>
<b>2.1 Améliorer le bien-être des personnes         en situation de pauvreté .....</b>	<b>20</b>
<b>2.2 Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant         le développement du potentiel des personnes .....</b>	<b>28</b>
<b>2.3 Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société .....</b>	<b>37</b>
<b>2.4 Assurer la constance et la cohérence de l'action .....</b>	<b>38</b>
<b>3. PERSPECTIVES .....</b>	<b>41</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>47</b>



## INTRODUCTION

Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été rendu public en avril 2004. Il découle de l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en décembre 2002. Les mesures prévues dans ce plan d'action visent à s'attaquer tant aux causes qu'aux conséquences de la pauvreté afin d'atteindre l'objectif premier de la Loi, soit de faire du Québec l'une des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

Conformément à cette loi, un rapport annuel présentant les activités réalisées dans le cadre du plan d'action gouvernemental doit être présenté au gouvernement par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Voici donc le rapport présentant les activités réalisées dans la deuxième année de mise en œuvre du plan d'action.

Rappelons que le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale regroupe un ensemble de mesures qui, sur un horizon de cinq ans, permettront de progresser vers l'atteinte des objectifs fixés dans la Loi.

Le déploiement de ces différentes mesures s'articule autour de quatre grands axes :

- améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté;
- prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes;
- favoriser l'engagement de l'ensemble de la société;
- assurer la cohérence et la constance de l'action.

Le plan d'action repose sur une démarche gouvernementale et intersectorielle qui associe tous les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ainsi, sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, un comité interministériel a été mis en place en juin 2004 afin d'assurer une réelle mobilisation des acteurs et une mise en œuvre cohérente et concertée des différentes mesures du plan d'action. Ce comité est formé, en plus des représentantes et des représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de personnes qui représentent les ministères et organismes suivants : le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère du Travail, la Société d'habitation du Québec et le Secrétariat à la jeunesse.

Au cours de cette deuxième année, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion ont été mis en place et ont commencé leurs travaux. Tout est maintenant engagé pour des actions résolument axées vers l'atteinte des objectifs de la Loi.

Par ailleurs, le plan d'action se déploie dans un contexte où la situation de l'emploi est favorable à l'insertion ou au maintien en emploi, ce qui ne peut qu'en faciliter la mise en œuvre puisque l'un de ses deux principes directeurs est que l'emploi est la première solution pour assurer la sécurité économique et l'inclusion sociale des personnes. On a en effet assisté ces dernières années à une baisse du chômage et à une augmentation du nombre d'emplois. D'août 2003 à août 2006, le taux de chômage est passé de 10 % à 7,9 %, atteignant ainsi son plus bas niveau depuis 1976, et le nombre d'emplois a augmenté de 155 000. La création d'emplois et le renouvellement de la main-d'œuvre prévus pour les prochaines années devraient en outre donner lieu à un nouveau recul du taux de chômage.

Selon les prévisions d'Emploi-Québec, quelque 250 000 emplois seront créés au Québec de 2005 à 2009 grâce à la croissance économique. À cela s'ajoute une demande de remplacement de la main-d'œuvre particulièrement élevée.

La section 1 rappelle brièvement l'essentiel du bilan de la première année. La section 2 présente les actions qui ont été entreprises ou qui se sont poursuivies au cours de la deuxième année, soit l'année financière 2005-2006 pour l'essentiel. Enfin, la section 3 présente un aperçu de certaines des actions qui seront mises en œuvre au cours de la troisième année.

Rappelons enfin que ce bilan fait essentiellement état des activités prévues dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et ne rend donc pas compte de l'ensemble des actions mises en œuvre, que ce soit par le gouvernement ou par ses partenaires, pour faire du Québec une société où toutes les citoyennes et tous les citoyens ont leur place et contribuent activement au bien commun.

# **1. BREF RAPPEL DU BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE**

En 2004-2005, des efforts ont été investis dans le cadre de chacune des grandes orientations du plan d'action. Ces efforts avaient pour objectifs différents aspects de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou visaient des groupes particuliers.

## **EN VALORISANT LE TRAVAIL**

Au cours de la première année de mise en œuvre du plan d'action, diverses mesures ont été mises en place pour aider les personnes à intégrer le marché du travail et les encourager à s'y maintenir, notamment l'accompagnement et le suivi des démarches de recherche d'emploi des prestataires de l'assistance-emploi aptes au travail, l'instauration de la Prime au travail, l'augmentation du salaire minimum en mai 2004 et mai 2005 et le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources.

## **EN PRIVILÉGIANT L'ACCÈS À UN LOGEMENT ADÉQUAT À UN COÛT ABORDABLE**

L'accès à un logement décent et à un coût abordable contribue également à améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté. Dans cette perspective, l'objectif de construction de logements sociaux et communautaires a été porté à 18 600. Par ailleurs, conformément au plan d'action, environ 3 700 suppléments au loyer d'urgence ont été octroyés en 2004-2005 pour les ménages à faible revenu qui risquaient le plus de se retrouver sans logis dans le contexte de la pénurie de logements. Des investissements ont aussi été faits pour l'adaptation de logements habités par des personnes handicapées et pour la réalisation de projets d'action communautaire.

## **EN SOUTENANT LES FAMILLES**

Une aide financière plus généreuse a été accordée aux familles à faible revenu, notamment par l'entremise du Soutien aux enfants. D'autres investissements ont également été effectués afin de soutenir les jeunes parents, notamment sous la forme d'une aide financière aux adolescentes enceintes en situation de dénuement et de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance.

En matière de prévention, la signature de l'entente de partenariat d'une durée de cinq ans avec la Fondation Lucie et André Chagnon s'est concrétisée par la mise sur pied d'une corporation à but non lucratif ayant pour principal objectif d'intervenir rapidement auprès des jeunes femmes enceintes et des familles en attente de leur premier enfant provenant de milieux défavorisés.

Par ailleurs, les diverses activités visant à améliorer la réussite scolaire en milieu défavorisé se sont poursuivies : les activités d'éveil à la lecture et à l'écriture, l'expérimentation d'un modèle de communauté éducative favorisant la réussite des élèves du primaire, le programme Aide aux devoirs et le programme Écoles en forme et en santé. Des spécialistes ont également été embauchés pour soutenir les élèves qui connaissent des difficultés dans leur parcours scolaire.

## **EN SOUTENANT LES JEUNES**

Divers projets visant particulièrement l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ont été mis en place ou ont été poursuivis. Il s'agit notamment des équipes d'intervention jeunesse, d'un programme d'aide pour favoriser le retour en formation des 16-24 ans, de la stratégie d'intervention en milieu défavorisé Agir autrement et de l'expérimentation de diverses formules de conciliation travail-études permettant aux jeunes prestataires de l'assistance-emploi d'obtenir une première qualification tout en occupant un emploi à temps plein.

## **EN FAVORISANT LA COHÉRENCE DES ACTIONS ET L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ**

Des efforts ont été faits pour intensifier les échanges avec le gouvernement fédéral, ce qui a permis la conclusion d'une entente pour la mise sur pied du Régime québécois d'assurance parentale. Le dialogue a aussi été engagé avec les nations autochtones afin de soutenir l'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté dans les villages et les réserves.

Plusieurs projets en matière de développement social et communautaire dans les territoires avec une forte concentration de pauvreté ont été financés par l'entremise du Fonds québécois d'initiatives sociales, notamment en revitalisation urbaine intégrée, en sécurité alimentaire et en transport collectif. Une méthode a été mise au point pour permettre de déceler plus facilement les propositions de nature législative ou réglementaire qui pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu de personnes en situation de pauvreté. Enfin, des travaux ont été entrepris pour la mise en place du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion.

## 2. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA DEUXIÈME ANNÉE

Le présent chapitre vise à présenter les principales actions réalisées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au cours de la deuxième année de sa mise en œuvre.

En tout premier lieu, il convient de signaler la mise sur pied du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Ces deux réalisations figurent parmi les plus importantes de cette deuxième année de mise en œuvre du plan d'action et confirment la volonté d'atteindre les objectifs de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces nouveaux lieux de réflexion permettront un dialogue social qui devrait favoriser l'émergence de solutions novatrices pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion et contribuer à associer plus étroitement les acteurs socioéconomiques à ce défi de taille.

Le Comité consultatif, institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, constitue une table représentative, un lieu d'échanges, de concertation, de réflexion et d'harmonisation des actions sur les enjeux complexes liés à la lutte contre la pauvreté. Sa principale mission est de conseiller la ministre responsable dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Composé de dix-sept membres, dont quinze ayant le droit de vote, le Comité consultatif reflète la diversité géographique et démographique du Québec. Ces membres viennent, d'une part, d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, parmi lesquels les personnes directement concernées par ces actions occupent une place significative, et, d'autre part, des divers secteurs de la société québécoise. Les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont été nommés par décret du gouvernement le 8 mars 2006.

En plus de son rôle conseil, le Comité consultatif a un rôle de vigie par rapport aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale et par rapport à l'évolution de la situation dans les milieux touchés par ces problèmes. Le Comité consultatif s'assurera donc de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion afin de pouvoir disposer des indicateurs nécessaires pour effectuer le suivi des progrès en cette matière.

Le Comité consultatif accordera la priorité à la définition de cibles d'amélioration du revenu des personnes en situation de pauvreté et à la recherche des moyens les plus efficaces pour les atteindre et pour, d'ici à 2013, amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, conformément à l'objectif de la Loi.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion quant à lui est un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir de l'information fiable et objective en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Il devra notamment proposer à la ministre une série d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale, les inégalités sociales et économiques, dont les écarts de revenus, ainsi que les autres déterminants de la pauvreté. Le Centre devra assurer le suivi des indicateurs retenus par la ministre en vue de mesurer les progrès réalisés, particulièrement en ce qui a trait à l'amélioration de la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion a publié, conjointement avec l'Institut de la Statistique du Québec, deux documents complémentaires. Le premier, *Inventaire des indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale*<sup>1</sup>, fait un tour d'horizon des multiples façons de définir et de mesurer les phénomènes de la pauvreté. Le second, *Recueil statistique sur la pauvreté et les inégalités socioéconomiques au Québec*<sup>2</sup>, regroupe les données sur les principaux indicateurs reconnus dans ce domaine, tirés de l'Inventaire.

Un autre des rôles du Centre est de faire des recherches de nature qualitative et quantitative en vue d'améliorer les connaissances sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Il peut, à cette fin, consulter des spécialistes et des acteurs du milieu. Le Centre doit aussi faciliter le transfert des connaissances vers les divers groupes sociaux qui sont engagés dans la lutte contre la pauvreté ou l'exclusion sociale et faciliter la collaboration avec les ministères et organismes concernés et les divers milieux où il se fait de la recherche dans ce domaine, au Québec et ailleurs dans le monde.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion est rattaché à la Direction de la recherche et de l'analyse prospective du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il est géré avec un comité de direction formé de personnes venant des milieux universitaire et de la recherche (six), gouvernemental (trois) ainsi que de personnes œuvrant auprès des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale (deux), celles-ci ayant été nommées après consultation du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le rôle du comité de direction est notamment de définir les orientations, les objectifs, les politiques et les plans d'action du Centre. Il a également pour rôle d'évaluer la pertinence, le caractère prioritaire et la qualité scientifique des programmes et des projets de recherche du Centre.

## 2.1 Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté

Dans cet axe, il s'agit de soutenir les personnes en situation de pauvreté en leur offrant une aide à très court terme pour combler des besoins alimentaires, d'aide au logement ou d'aide financière directe. Il s'agit aussi de les aider et de les inciter à acquérir leur autonomie financière à moyen terme par l'insertion et le maintien en emploi.

Pour les prestataires de l'assistance-emploi, la deuxième année du plan d'action a été marquée par la mise en œuvre de plusieurs mesures qui peuvent contribuer à hausser leurs revenus. Par ailleurs, la hausse du salaire minimum et la Prime au travail contribuent à améliorer la situation financière des travailleuses et des travailleurs à faible revenu et les incitent à demeurer en emploi. De plus, des investissements importants ont été faits ou annoncés dans le secteur du logement à coût abordable, en continuité avec les dépenses déjà prévues.

Enfin, des mesures non prévues dans le plan d'action initial ont été ajoutées, soit la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique et diverses mesures destinées à aider les ménages à faible revenu relativement à la hausse des tarifs d'électricité.

1. MORASSE, Julie Alice (2005). *Inventaire des indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale*, Québec, Institut de la statistique du Québec et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 94 p.

2. MORIN, Alexandre (2006). *Recueil statistique sur la pauvreté et les inégalités socioéconomiques au Québec*, Québec, Institut de la statistique du Québec et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 134 p.

## DES MODIFICATIONS À L'ASSISTANCE-EMPLOI

S'inscrivant dans le prolongement du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, qui a été adoptée en juin 2005, privilégie une approche incitative plutôt que coercitive, en appuyant davantage les efforts d'insertion sociale et de participation au marché du travail. En octobre 2005, elle a permis l'introduction d'une prestation plancher. Concrètement, la prestation plancher met fin aux pénalités prévues en cas de refus d'entreprendre des démarches pour intégrer le marché du travail, incluant le refus et l'abandon d'un emploi. Elle prévoit en outre la protection de 50 % du montant de l'aide financière à laquelle les prestataires ont droit, qui ne pourra plus faire l'objet de retenues destinées au remboursement de sommes dues au Ministère. La prestation plancher représente un investissement de 10,2 millions de dollars par année.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les règles d'admissibilité à l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi sont plus souples, ce qui a permis d'en élargir l'accès à toutes les familles prestataires ayant un enfant à charge handicapé, même si ce dernier fréquente l'école à temps plein. Cet assouplissement entraînera un investissement supplémentaire de l'ordre de 0,7 million de dollars par année.

Des programmes d'aide et d'accompagnement social peuvent également être mis sur pied en vertu de la Loi. La participation à ces programmes est volontaire et une allocation de soutien de 130 \$ par mois peut être ajoutée à la prestation d'assistance-emploi des personnes qui y participent. Le premier de ces programmes, Devenir, vise à permettre aux prestataires de l'assistance-emploi de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés afin de les aider à s'engager dans une démarche favorisant leur participation active à la société, à les préparer adéquatement à participer à une mesure d'aide à l'emploi et à accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail.

La collaboration des organismes du milieu communautaire à Devenir est essentielle, car ce sont eux qui peuvent présenter des projets particuliers qui permettront la participation au programme. Devenir a commencé le 1<sup>er</sup> mai 2006. Au début de septembre, 67 ententes avec des organismes étaient signées, pour un total de 220 participantes et participants.

Par ailleurs, dans la perspective de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des assouplissements ont été apportés en janvier 2006 aux règles de comptabilisation des actifs à l'assistance-emploi, de manière à favoriser l'autonomie des personnes. Une personne peut maintenant épargner jusqu'à 5 000 \$ sans que sa prestation ne soit réduite ou annulée si ces sommes sont destinées, par exemple, à de la formation, à la création d'un emploi autonome ou d'une entreprise ou à l'achat d'équipement ou d'instruments nécessaires au travail. Cette mesure implique un investissement de l'ordre de 0,5 million de dollars sur une base annuelle.

En outre, le montant de l'exclusion applicable à la valeur nette d'une résidence est passé de 80 000 \$ à 90 000 \$ le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Cette exclusion s'applique également à la valeur nette d'une ferme en exploitation, des biens utilisés par une travailleuse ou un travailleur autonome et à certains autres biens immobiliers ou mobiliers.

Une exemption des revenus de pensions alimentaires de 100 \$ par mois est également accordée depuis janvier 2006 à toutes les familles prestataires ayant un enfant à charge. Cette exemption était auparavant réservée aux familles comptant au moins un enfant à charge de moins de cinq ans.

Enfin, les prestataires de l'assistance-emploi ayant des contraintes sévères à l'emploi ont vu leurs prestations indexées de 2,43 % en janvier 2006, soit le taux retenu pour indexer le régime fiscal des particuliers. Les prestations versées aux personnes aptes au travail ont, pour leur part, augmenté de 1,21 %. L'indexation pour l'année 2006 implique des coûts de l'ordre de 12,1 millions de dollars en 2005-2006 et de 48,5 millions de dollars en 2006-2007.

### **Des mesures favorisant l'emploi**

- **Une augmentation du salaire minimum**

Le salaire minimum vise à assurer aux personnes qui travaillent à bas salaire une rémunération équitable, sans constituer une entrave à l'emploi pour les travailleuses et les travailleurs peu qualifiés. En mai 2006, le salaire minimum est passé de 7,60 \$ à 7,75 \$ l'heure et de 6,85 \$ à 7 \$ dans le cas des travailleuses et des travailleurs au pourboire. Il s'agissait de la troisième hausse en autant d'années.

Rappelons qu'entre mars 2002 et mars 2005, le nombre de travailleuses et de travailleurs au salaire minimum est passé de 209 900 à 118 300, soit une baisse de 44 %, alors que le nombre total de salariées et de salariés est passé de 3 025 500 à 3 135 300. Il faut aussi noter que 56,5 % des personnes qui travaillent au salaire minimum ont 25 ans et moins, que 55,5 % sont des femmes, que 57,5 % travaillent moins de 30 heures par semaine et que 55,3 % ne fréquentent plus l'école.

- **La Prime au travail**

La Prime au travail, introduite en 2005, est un crédit d'impôt remboursable qui contribue à rendre le travail plus payant pour les travailleuses et les travailleurs à faible et à moyen revenu. À la différence du programme APPORT qu'il a remplacé, il est accessible à tous les ménages, sans égard à la valeur des actifs et au fait d'avoir ou non des enfants. C'est seulement à la fin de l'automne 2006 que sera connu le nombre total de ménages qui ont bénéficié de la Prime au travail pour l'année 2005. Cependant, les versements accordés par anticipation pour la Prime au travail ont permis de rejoindre cinq fois plus de familles que ne l'avait fait le programme APPORT par anticipation en 2004. En effet, 54 099 familles ont bénéficié de versements anticipés de la Prime au travail pour 2005, alors que seulement 11 815 familles avaient été rejointes par anticipation en 2004 par APPORT.

Le montant de la Prime au travail varie selon le revenu et peut atteindre, pour l'année d'imposition 2006, 512 \$ dans le cas d'une personne seule, 790 \$ dans le cas d'un couple, 2 196 \$ dans le cas d'une famille monoparentale et 2 821 \$ dans le cas d'un couple avec enfants.

- **L'augmentation de la participation à des mesures d'aide à l'emploi pour les groupes les plus touchés par la pauvreté**

La pauvreté touche davantage certains groupes de la société, comme les familles ayant de jeunes enfants, les travailleuses et les travailleurs de 55 ans et plus et les personnes ayant des limitations importantes à l'accès à l'emploi. Il convient d'apporter un soutien spécifique à ces personnes pour les aider à surmonter les obstacles à leur insertion socioprofessionnelle et leur autonomie financière.

Avec des subventions salariales et d'autres formes d'aide financière, le Programme de subventions aux entreprises adaptées vise à soutenir les entreprises qui offrent des emplois de qualité répondant aux besoins des personnes handicapées. Le 1<sup>er</sup> avril 2006, la gestion du programme est passée de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec. Les entreprises soutenues par le programme peuvent donc désormais profiter, dans leur région respective, du vaste réseau de centres locaux d'emploi pour assurer le suivi des travailleuses et des travailleurs ayant un handicap.

Par ailleurs, la stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus s'est poursuivie. Cette stratégie comporte un ensemble de mesures, dont un assouplissement des règles de la mesure Formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec visant à adapter le rythme de formation aux besoins des travailleuses et des travailleurs âgés. Cette stratégie a contribué à l'augmentation de la participation des travailleuses et des travailleurs de 55 ans et plus aux mesures actives, qui est passée de 15 786 participantes et participants en 2003-2004 à 19 862 en 2005-2006.

Enfin, il faut noter que l'évaluation de certaines des mesures actives d'Emploi-Québec, notamment Subventions salariales et Formation de la main-d'œuvre, s'avère positive dans le cas des prestataires de l'assistance-emploi. En effet, d'après une évaluation produite par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2004, les revenus d'emploi des personnes ayant participé à au moins une des mesures analysées augmentent en moyenne de 2 402 \$ dans l'année qui suit leur participation, alors qu'ils n'augmentent que de 858 \$ pour les prestataires qui sont retournés sur le marché du travail sans avoir participé à ces mesures. De plus, 56 % des prestataires qui ont participé à ces mesures se trouvent un emploi dans les 18 mois suivant leur participation, comparativement à 35,8 % pour celles et ceux qui n'y participent pas.

- **L'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles**

Les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles font parfois face à des difficultés d'insertion en emploi qui réduisent leurs possibilités d'autonomie financière et d'intégration sociale. Afin d'amoindrir ces difficultés, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles se sont entendus sur une série de mesures à mettre en œuvre. L'entente interministérielle signée en mai 2004 est d'une durée de trois ans et compte neuf mesures particulières.

Une de ces mesures consiste à mettre en place le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi. Ce programme va permettre aux personnes immigrantes et aux membres des minorités visibles de se faire valoir dans les entreprises qui les accueillent et de leur éviter, dans la mesure du possible, un parcours d'emploi qui mène souvent à la précarité, au chômage et à l'exclusion malgré des compétences reconnues. De juin 2005 au 31 mars 2006, 596 personnes ont pu bénéficier de ce nouveau programme et s'insérer ou se maintenir en emploi. Une année complète de fonctionnement devrait normalement permettre d'atteindre l'objectif annuel prévu, soit au moins 650 personnes intégrées dans un premier emploi lié à leur domaine de formation. On prévoit investir dans ce programme 15 millions de dollars de 2005 à 2008.

La signature de l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles a aussi permis au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles d'être représenté aux conseils régionaux des partenaires du marché du travail ainsi qu'à la Commission des partenaires du marché du travail, ce qui y favorise la connaissance des besoins particuliers des nouveaux arrivants et des membres des minorités visibles. Des ententes régionales complémentaires ont aussi été conclues afin de faciliter la référence des groupes visés par l'entente.

Afin d'assurer l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants et de favoriser le développement social, culturel et économique du Québec, il est également essentiel de permettre à ces personnes d'occuper un emploi à la hauteur de leurs compétences. En décembre 2005, l'équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger, composée notamment de représentantes et de représentants des ordres professionnels, des établissements d'enseignement collégial, des universités et du gouvernement, a officiellement déposé son rapport. Ses recommandations sont en voie de réalisation. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a notamment revu ses règles afin de financer toutes les formations d'appoint de l'enseignement collégial prescrites à une candidate ou un candidat par un ordre professionnel. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ses partenaires ont aussi mis en œuvre plusieurs mesures visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés, telles que l'élaboration d'outils d'évaluation des compétences et de l'expérience et l'élaboration d'outils de formation.

- **Le soutien du réseau québécois du crédit communautaire**

Le crédit communautaire est un outil de développement social et économique qui a su mettre au point des approches et des pratiques particulières pour la création et la survie de micro-entreprises. Ainsi, grâce au crédit communautaire, des personnes qui ont des problèmes d'accès au réseau traditionnel de financement peuvent bénéficier d'une mise de fonds pour mettre sur pied une petite entreprise.

Le Réseau québécois du crédit communautaire a bénéficié d'une somme de 1,18 million de dollars en 2005-2006. Ses membres participants, les neuf fonds communautaires et les dix cercles d'emprunt, ont aussi bénéficié d'une aide financière non récurrente de 345 000 \$.

La clientèle des fonds et des cercles d'emprunt est constituée de femmes dans une proportion de 55 %. Selon les chiffres dont on dispose pour 2005-2006, plus de 100 prêts ont été accordés et 168 projets étaient actifs au 31 mars 2006.

Parmi les entreprises mises sur pied, on trouve : une école de danse, des ateliers de joaillerie, une boucherie, un atelier de confection de costumes traditionnels, un service d'acupuncture.

- **Le soutien des travailleuses et des travailleurs victimes de licenciement collectif**

Dans les régions ressources, les travailleuses et les travailleurs licenciés collectivement peuvent bénéficier pendant un an d'une aide financière qui vise à éviter leur appauvrissement graduel et leur départ de la région. Dans certaines conditions, l'aide peut être renouvelée pour une année supplémentaire. En 2005-2006, 4 519 personnes ont bénéficié de l'aide de ce programme, pour une somme totale de 1,6 million de dollars.

Par ailleurs, les industries du secteur du textile et du vêtement ont été très durement touchées par la mondialisation des échanges économiques qui se poursuit depuis les deux dernières décennies. Les pertes d'emplois qu'elles ont connues risquent de se poursuivre au cours des prochaines années, alors que ce secteur continuera de s'adapter aux nouvelles règles du commerce international.

Les personnes qui travaillent dans ces industries sont relativement âgées, elles ont des revenus modestes (le salaire horaire moyen était de 11 \$ en 2002) et elles sont concentrées à l'extérieur des régions ressources. Il convient donc de leur venir en aide de façon spécifique en cas de licenciement collectif. À cette fin, le ministère de l'Emploi et de la

Solidarité sociale a mis en place, en avril 2005, le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement, hors des régions ressources, des secteurs du textile et du vêtement. Pour l'année financière 2005-2006, les dépenses afférentes au programme ont été de 735 000 \$ et 1 931 travailleuses et travailleurs y ont été admissibles.

#### **Des mesures favorisant l'accès à une saine alimentation**

- **Pour les enfants des quartiers défavorisés**

En 2005-2006, le Club des petits déjeuners du Québec a pu bénéficier du support gouvernemental pour aider les enfants des quartiers défavorisés à commencer leur journée d'école par un déjeuner équilibré. Rappelons que cet organisme a pour mission d'assurer aux enfants des milieux défavorisés une alimentation suffisante pour leur permettre de mener à bien leurs apprentissages scolaires.

Plus de 10 000 élèves de 165 écoles primaires de quartiers défavorisés peuvent bénéficier des services du Club. L'entente signée entre le gouvernement du Québec et le Club des petits déjeuners du Québec a impliqué un déboursé gouvernemental de 4 millions de dollars réparti sur deux ans.

- **Pour assurer la sécurité alimentaire de certains groupes de la population**

Soucieux de combler les besoins alimentaires de certains groupes de la population, le ministère de la Santé et des Services sociaux allouait, en 2002-2003, une somme de 10 millions de dollars pour le soutien de projets visant la sécurité alimentaire. Cette somme a été répartie sur trois exercices financiers entre les dix-huit agences de santé et de services sociaux afin qu'elles puissent soutenir financièrement des projets présentés par des organismes communautaires.

La somme annuelle de 3,4 millions de dollars pour la sécurité alimentaire est maintenant une aide récurrente. À ce jour, 252 projets ont été subventionnés dans les 18 régions sociosanitaires.

Les projets financés comprennent notamment des cuisines collectives, des jardins communautaires, des groupes d'achat, des épiceries communautaires et des groupes d'éducation populaire en alimentation.

#### **Des mesures facilitant l'accès à un logement à coût abordable**

Se loger représente un effort financier important, particulièrement pour les ménages à faible revenu. C'est pourquoi le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale souligne le caractère essentiel de l'aide au logement dans cette lutte.

À l'occasion du discours du budget 2006-2007, le ministre des Finances a annoncé l'ajout de nouvelles sommes pour permettre la réalisation de 1 400 logements et la production des 18 600 déjà prévus dans les programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. L'objectif en matière de logements sociaux et communautaires a ainsi été porté à 20 000 d'ici à 2008. Depuis 2003, cet objectif a été rehaussé à trois reprises, passant de 13 000 à 20 000 logements. Par ailleurs, le rythme s'est aussi accéléré, passant d'environ 150 à 300 logements par mois.

Il est également nécessaire d'aider à très court terme les ménages qui sont incapables de se loger sur le marché locatif en raison de la pénurie de logements abordables. Pour l'année 2005-2006, environ 4 100 suppléments au loyer d'urgence ont été accordés, pour une aide financière totale de 19 millions de dollars, incluant l'aide offerte aux municipalités

pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence. En février 2006, le gouvernement du Québec a autorisé le renouvellement pour un an, jusqu'à l'été 2007, des subventions de supplément au loyer d'urgence dont bénéficient ces quelque 4 100 ménages. La contribution financière du gouvernement du Québec dans ce renouvellement est de 15,5 millions de dollars. Avec l'apport du gouvernement fédéral et des municipalités participantes, son coût total est estimé à 19,9 millions de dollars.

Par ailleurs, certaines personnes peuvent éprouver des difficultés d'accès à leur logement en raison de problèmes de mobilité ou de handicaps physiques. Le coût d'adaptation de leur logement représente souvent des sommes très élevées par rapport à leurs revenus. Le Programme d'adaptation des domiciles leur offre une aide financière pour leur permettre de rendre leur logement accessible et de l'adapter à leurs besoins.

Ce programme bénéficie d'un budget annuel récurrent de 4,2 millions de dollars. En 2004-2005, le programme s'est vu accorder des crédits supplémentaires de 38,8 millions de dollars sur trois ans afin de réaliser 2 500 adaptations de domiciles supplémentaires et de procéder à la vérification et à la mise aux normes de plateformes élévatoires dans des logements habités par des personnes handicapées.

Au 1<sup>er</sup> mars 2006, plus de 900 adaptations de domiciles ont été réalisées depuis l'annonce de ces investissements additionnels. À cela s'ajoutent les 3 140 dossiers actuellement en traitement à différentes étapes du processus. En ce qui a trait à la réparation et au remplacement d'équipement, une somme de 2,9 millions de dollars a été allouée pour cette même période et des estimations de coûts de l'ordre de 4,1 millions de dollars sont actuellement à l'étape des devis et des soumissions.

Le soutien aux initiatives communautaires se fait par l'entremise de divers programmes. D'une part, le Programme d'aide aux organismes communautaires apporte une aide financière aux organismes communautaires dont l'action vise l'amélioration des conditions d'habitation ainsi que la prise en charge de ces conditions par les personnes concernées. En 2005-2006, l'enveloppe budgétaire du programme était de 1,52 million de dollars, ce qui a permis d'appuyer le fonctionnement de 47 organismes communautaires, de même que la réalisation de projets visant le développement de nouvelles pratiques communautaires, la réalisation d'études et d'analyses et la tenue d'activités de concertation en matière d'habitation.

D'autre part, le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale soutient financièrement la réalisation de projets d'action communautaire ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie en HLM, par la prise en charge de leur milieu par les résidents. Par ce soutien financier, le programme vise la création de milieux de vie familiale, communautaire et sociale adaptés aux besoins des personnes qui y évoluent et qui favorisent les rapprochements intergénérationnels et interculturels. De 1998 à 2005, 287 projets à l'intention des résidents de HLM ont été réalisés dans le cadre de ce programme.

Enfin, dans le cadre du programme fédéral Initiatives de partenariat en action communautaire, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Société d'habitation du Québec participent à la sélection de projets d'aide aux sans-abri ou aux personnes qui risquent d'être touchées par ce problème. Le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Ressources humaines et du Développement social du Canada collaborent à l'évaluation du programme et ont déjà convenu des modalités de mise en œuvre de sa prolongation jusqu'en mars 2007.

### **Un meilleur accès aux médicaments pour les personnes à faible revenu**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, les personnes âgées qui reçoivent le maximum du supplément de revenu garanti bénéficient de la gratuité des médicaments. On prévoit étendre la

gratuité à d'autres groupes lorsque des économies seront réalisées grâce aux ententes avec l'industrie pharmaceutique et à la mise en place de moyens favorisant un meilleur usage des médicaments. La politique du médicament sera déposée à la fin de l'automne 2006.

### **Des mesures destinées à réduire les conséquences des hausses des tarifs d'électricité pour les ménages à faible revenu**

Devant la hausse des coûts de l'électricité qui touche les ménages québécois depuis quelques années, un comité formé de représentantes et de représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a été chargé de s'assurer que le problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale est pris en compte dans la stratégie énergétique du Québec, dans le Plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec et dans le Plan d'ensemble en efficacité énergétique.

Cette demande a manifestement été entendue puisque la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, rendue publique en mai 2006, comporte plusieurs sections qui concernent les effets des hausses des coûts d'énergie pour les ménages à faible revenu. Plus particulièrement, elle permet à la Régie de l'énergie de demander aux distributeurs, dans le cadre des requêtes tarifaires déposées pour son approbation, des études d'impacts sur la situation de ces ménages. Pour donner suite à cette orientation, le gouvernement a adopté un décret qui oblige la Régie de l'énergie à tenir compte, dans la fixation des tarifs et conditions, de la préoccupation économique et sociale du gouvernement énoncée dans la stratégie énergétique, qui est de prendre en considération la situation des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à payer les coûts de l'énergie.

Dans cette perspective, l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec aura à produire, au plus tard en janvier 2007, un plan d'ensemble en efficacité énergétique étalé sur dix ans. Ce plan devra inclure un programme d'économie d'énergie dans les résidences existantes, prévoyant notamment l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments. L'Agence offre d'ailleurs déjà gratuitement des diagnostics personnalisés qui peuvent permettre aux ménages à faible revenu d'économiser sur leur facture d'électricité. L'an dernier, le programme Budget modeste de l'Agence de l'efficacité énergétique a rejoint 6 200 ménages. En 2006, elle espère en rejoindre 7 400.

### **Une plus grande accessibilité à l'aide juridique**

L'accès à la justice est fondamental dans une société de droit. Les personnes en situation de pauvreté ou à revenu modeste doivent être assurées de l'aide de l'État si leurs ressources financières ne leur permettent pas de bénéficier de services juridiques.

Les seuils de revenu à partir desquels une personne est admissible à l'aide juridique gratuite ou avec contribution n'avaient pas été augmentés ni indexés depuis 1996. Pour ce qui est des personnes seules, le seuil n'avait pas augmenté depuis 1981. Le 26 janvier dernier, ces seuils ont été haussés pour toutes les catégories de ménages, et ils augmenteront chaque année jusqu'en 2010. Par exemple, le barème pour une personne seule est passé de 8 870 \$ en 2005 à 9 695 \$ en 2006 et il atteindra 12 093 \$ en 2010. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les barèmes seront en outre indexés annuellement.

Les nouveaux barèmes permettront à plus de personnes d'être admissibles à l'aide juridique, soit gratuitement ou en versant une contribution. En 2010, ils nécessiteront des investissements additionnels de près de 30 millions de dollars par année.

On peut noter que l'accès à l'aide juridique ne faisait pas partie des mesures prévues dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Comme cette mesure vise plusieurs des buts poursuivis par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, elle est ajoutée au plan d'action.

## 2.2 Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes

Pour prévenir la pauvreté, il faut intervenir dès l'enfance, et parfois dès la grossesse, par des programmes spécifiques destinés aux enfants des familles des milieux défavorisés et aux jeunes femmes enceintes, par un meilleur soutien financier direct aux familles, par l'ajout de ressources en milieu scolaire et par des mesures visant à faciliter l'apprentissage et contrer le décrochage scolaire. Pour les jeunes, il faut faciliter le passage à la vie adulte et l'insertion sociale par des services mieux adaptés à leur situation.

À cet égard, de nouvelles mesures ont été mises en œuvre en cette deuxième année du plan d'action et d'autres poursuivent des actions déjà entreprises. D'abord, on note l'introduction d'une stratégie d'action jeunesse, qui propose des mesures visant à améliorer la réussite et le bien-être des jeunes. Trois des mesures de cette stratégie font partie du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : le Programme alternative jeunesse, le projet de qualification des jeunes et la démarche de complémentarité des services pour les jeunes de 16 à 24 ans. Des ressources nouvelles ont également été ajoutées, en milieu scolaire plus particulièrement, pour soutenir les élèves en difficulté. La Fondation Lucie et André Chagnon a poursuivi ses actions de prévention de la pauvreté auprès des enfants. Enfin, plusieurs autres actions de prévention se poursuivent sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux.

### DES ACTIONS POUR LES ENFANTS

- **Soutenir les familles des milieux défavorisés dès la grossesse**

On sait que la pauvreté a des conséquences négatives sur le développement et l'adaptation sociale des enfants. Mais le jeune âge des parents est également un facteur qui fait augmenter le risque pour l'enfant d'avoir des problèmes de comportement et des retards de développement.

Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance du ministère de la Santé et des Services sociaux visent à contrer les effets négatifs de ces situations. Ils se divisent en deux volets : le volet Soutien aux jeunes parents et le volet Soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté.

Ces services visent particulièrement les groupes suivants :

- les jeunes femmes enceintes dont la date d'accouchement est prévue avant leur vingtième anniversaire de naissance, les mères âgées de moins de 20 ans au moment de leur inscription aux services ainsi que les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans;
- les femmes enceintes et les mères âgées de 20 ans ou plus, les pères ainsi que leurs enfants de 0 à 5 ans qui vivent dans l'extrême pauvreté.

Pour le volet Soutien aux jeunes parents, les régions rejoignent en moyenne 88 % de leur groupe cible, soit les jeunes mères âgées de moins de 20 ans et leur famille. D'ici à 2010, une proportion de 90 % du groupe cible aura été rejoint. Un budget récurrent de 22 millions de dollars a initialement été investi dans ce volet. Ces services ont également été désignés prioritaires parmi les investissements annoncés en 2004-2005 et en 2005-2006.

Ce volet comprend aussi la mesure de soutien financier destinée aux mineures enceintes élaborée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il s'agit d'un projet pilote s'adressant

aux mineures enceintes qui participent au programme de services intégrés en périnatalité et qui sont en situation de dénuement. En avril 2006, 691 jeunes femmes avaient bénéficié de ce soutien financier, pour un montant de 1,8 million de dollars. Les résultats d'une évaluation réalisée en 2006 permettront au gouvernement de déterminer s'il y a lieu de maintenir la mesure.

Pour le volet Soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté, 61 % des femmes enceintes et des mères âgées de 20 ans ou plus, sous-scolarisées et vivant sous le seuil de faible revenu, ont reçu des services entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 31 mars 2005. On prévoit rejoindre 75 % de la clientèle visée d'ici à 2010. Les sommes investies en 2005-2006 pour ce volet et sa mise en œuvre aux niveaux régional et local sont estimées à 22 millions de dollars. Les crédits sont alloués aux agences de la santé et des services sociaux.

- **Offrir un milieu stimulant pour les tout-petits des milieux défavorisés**

Parce qu'ils sont issus de milieux défavorisés ou de familles vulnérables, de jeunes enfants peuvent être privés des conditions essentielles à leur développement. Pour remédier à un manque de stimulation ou prévenir un retard dans leur développement, une entente permet d'assurer à ces enfants des places dans les services de garde régis.

L'entente-cadre conclue entre les centres de la petite enfance, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et le ministère de la Santé et des Services sociaux vise à faciliter l'accès aux services de garde aux enfants dont la famille est suivie en centre local de services communautaires (CLSC). Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, des ententes semblables sont également conclues entre les garderies et les centres de santé et de services sociaux (volet CLSC) et, depuis la mise en place des bureaux coordinateurs le 1<sup>er</sup> juin 2006, ces derniers peuvent également en conclure en milieu familial.

En 2005-2006, un équivalent de 461 places à temps complet a été réservé et l'équivalent de 328 places a été occupé par des enfants de milieux défavorisés. L'estimation provisoire des dépenses du programme est de 1,14 million de dollars pour 2005-2006. Un rapport d'évaluation devrait être déposé à l'automne 2006.

- **Soutenir les activités de prévention auprès des jeunes enfants**

Par une entente de cinq ans dotée d'un budget de 10 millions de dollars, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est associé à la Fondation Lucie et André Chagnon dans le but de soutenir diverses actions de prévention de la pauvreté menées auprès des jeunes enfants.

Le Centre premier berceau, premier projet soutenu dans le cadre de cette entente, a comme principal objectif d'intervenir rapidement auprès des jeunes femmes enceintes et des familles des milieux défavorisés en attente de leur premier enfant. Ce projet est géré par une corporation sans but lucratif, Autonomie Jeunes Familles, qui est dirigé par un conseil d'administration formé de trois représentantes ou représentants du gouvernement et de trois membres de la Fondation Lucie et André Chagnon.

Les territoires visés sont d'abord ceux de six CLSC de l'est de Montréal. Le programme est offert depuis juin 2005 et on s'attend à accueillir 50 nouvelles familles par année pendant trois ans. Les services offerts sont la psychothérapie individuelle, conjugale et familiale, le suivi de grossesse, le cheminement scolaire, les ateliers psychoéducatifs ou de création, le centre d'activités parents-poupon et le soutien psychosocial.

En mai 2006, 95 familles étaient entrées en contact avec le Centre premier berceau afin de formuler une demande d'admission et 67 familles avaient été rencontrées et avaient été admises au Centre. De plus, 40 familles rencontrent les personnes-ressources du Centre régulièrement. Par, ailleurs, il a été convenu que le Centre premier berceau devienne un centre multiculturel qui intègre le projet de soutien pour les jeunes parents

immigrants. Enfin, un projet pour les jeunes parents autochtones qui ont subi des traumatismes sera développé dans l'année à venir.

- **Préparer les jeunes enfants à l'apprentissage scolaire**

On sait que les jeunes qui ont participé à des activités de lecture ou d'écriture, que ce soit à la maison ou à la garderie, apprennent plus facilement à lire et obtiennent de meilleurs résultats en mathématiques. On sait aussi que l'apprentissage est facilité chez les enfants lorsqu'ils sont exposés à des pratiques parentales positives.

Les activités de formation et de sensibilisation des parents ont pour effet de créer un milieu familial favorable au développement global de l'enfant et à son éveil à la lecture et à l'écriture. Il importe donc de susciter, dès la petite enfance, le goût de lire et de mettre sur pied diverses activités qui favoriseront l'éveil à la lecture et à l'écriture des enfants de milieux défavorisés. C'est l'objectif qui est visé par le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés.

Placé sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce programme soutient des projets réalisés en partenariat dans les 17 régions administratives. À terme, ces projets visent à ce que les organismes publics et communautaires qui travaillent dans les milieux défavorisés auprès des enfants de 5 ans et moins, intègrent de façon durable à leur mission et leur programmation des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les différents lieux et services fréquentés par la population visée.

Le programme appuie environ 51 projets dans les 17 régions administratives. Plus de 1 400 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture sont réalisées auprès des parents et de leurs enfants de 0 à 5 ans ainsi que pour des organismes. En 2006-2007, huit nouveaux projets vont s'ajouter. Chaque région administrative reçoit un budget annuel de 40 000 \$ pour appuyer des projets locaux dans les zones ciblées. En 2006-2007, le budget total demeure le même. Enfin, une équipe de recherche sera formée à l'automne 2006 en vue de l'évaluation des résultats du programme.

- **Favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire des milieux défavorisés**

Dans les milieux défavorisés, la différence sur le plan de la réussite scolaire se traduit souvent par des difficultés à s'intégrer au marché du travail pour une partie de la population, qui est plus vulnérable en matière de santé et qui éprouve un sentiment d'exclusion sociale et économique. En outre, cette différence se maintient par le phénomène de récurrence par lequel la famille transmet ses problèmes de génération en génération. Pour réduire cet écart par rapport à l'ensemble de la population et assurer, à long terme, la réussite scolaire des enfants et l'augmentation du taux de diplomation dans ces milieux, il faut intervenir entre autres auprès de la famille, de l'élève et de l'école, en faisant appel à leur collaboration. Créer une réelle communauté éducative en milieu défavorisé, tel est le défi qu'entend relever le Programme famille, école et communauté : réussir ensemble, que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport expérimente depuis 2003.

Le programme, qui est d'une durée de quatre ans, se termine en 2007. Les 12 commissions scolaires qui y participent reçoivent chacune un montant annuel de 60 000 \$ pour sa réalisation. En 2005-2006, le programme a touché 6 299 élèves répartis dans 25 écoles de milieux défavorisés et 12 services d'éducation des adultes.

Exemples d'activités offertes dans le cadre du programme :

- Favoriser la participation active des parents dans l'école, par exemple en leur permettant de présenter aux élèves un aspect de leurs compétences.
- Offrir des services de garde aux parents de jeunes enfants afin de favoriser leur retour à l'école. Le service est offert uniquement durant les heures de cours et le jeune parent peut bénéficier d'une formation adaptée (centre local d'emploi, centre de santé, organisme communautaire famille, centre jeunesse).

Au cours de la prochaine année, différentes mesures permettront de procéder à l'évaluation des résultats de ce programme et d'en dégager les suites.

- **Augmenter la motivation et la réussite des élèves**

Sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, deux programmes ont pour but de soutenir la motivation et la réussite des élèves en milieu scolaire. Il s'agit de l'Aide aux devoirs et de Écoles en forme et en santé.

Le programme Aide aux devoirs vise à soutenir les élèves du primaire afin de maintenir leur intérêt pour l'école, de mobiliser la communauté et de stimuler les initiatives locales dans la recherche de formules appropriées à chaque milieu. Le programme Écoles en forme et en santé vise à donner aux jeunes du 3<sup>e</sup> cycle du primaire et du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire de saines habitudes de vie, dont la pratique régulière d'activités physiques et une saine alimentation.

Toutes les écoles sont admissibles à ces programmes et l'ensemble des commissions scolaires en a bénéficié en 2005-2006. La somme totale versée dans le cadre des programmes Aide aux devoirs et Écoles en forme et en santé a été respectivement de 19,6 millions de dollars et de 4,9 millions de dollars. Le budget consacré à l'Aide aux devoirs a doublé en 2005-2006, passant de 9,4 millions de dollars à 19,6 millions de dollars.

Exemples d'activités réalisées dans le cadre du programme Aide aux devoirs :

- À raison de deux fois par semaine, les élèves considérés comme présentant un risque élevé d'échec et dont l'encadrement à la maison pour l'aide aux devoirs n'est pas adéquat restent à l'école à la fin des cours de l'après-midi et reçoivent une assistance pour faire leurs travaux scolaires.
- Les parents sont invités à participer à des rencontres avec leur enfant dans le but de développer chez eux des habiletés d'accompagnateur, de resserrer les liens école-famille, d'augmenter la motivation de l'élève par rapport à ses apprentissages, de lui faire acquérir des méthodes de travail et de lui inculquer la persévérance. Une attention particulière est portée aux élèves en difficulté. Le service est offert, selon l'école, le midi ou à la fin des cours.

Exemples d'activités réalisées dans le cadre du programme Écoles en forme et en santé :

- Animation d'ateliers de cirque à raison de deux pratiques par semaine. Les ateliers se déroulent au gymnase de l'école.
- Mise en place par l'école d'équipes de hockey, de handball ou de basketball. Les activités se déroulent à l'école durant les heures de dîner ou après la classe.

- **Soutenir les élèves en difficulté par l'ajout de personnel**

Dans le secteur de l'éducation, certaines mesures visent à augmenter l'encadrement offert aux élèves à l'école, de façon à favoriser leur développement, leur sentiment d'appartenance et leur réussite scolaire. Ces mesures permettent de soutenir de façon particulière les jeunes qui connaissent des difficultés dans leur parcours scolaire. Cet encadrement accru des jeunes pendant et après l'école permet également aux parents de profiter davantage du temps qu'ils passent avec leurs enfants.

Dans cette perspective, un montant de 20 millions de dollars a été mis à la disposition des commissions scolaires pour les années 2004-2005 et 2005-2006 pour permettre l'embauche de personnel professionnel et de personnel de soutien dont le rôle est de soutenir les élèves, les parents et le personnel enseignant. Cette mesure vise à assurer le dépistage précoce des enfants ayant des difficultés ainsi qu'un suivi approprié.

L'entente de principe survenue le 15 décembre 2005 entre le personnel enseignant et le gouvernement prévoit, dès 2006-2007 et jusqu'à 2008-2009, un ajout de personnel de l'ordre de 90 millions de dollars pour les élèves en difficulté. Ce montant, réparti sur trois ans, est alloué comme suit :

- 30 millions de dollars pour l'embauche d'orthopédagogues pour soutenir les élèves du primaire en difficulté d'apprentissage;
- 30 millions de dollars pour l'embauche d'enseignants ressources au secondaire, notamment pour soutenir les élèves ayant des troubles de comportement;
- 30 millions de dollars pour le maintien ou l'embauche de personnel professionnel et de personnel de soutien.

Enfin, le gouvernement a consenti 3,5 millions de dollars pour l'ajout de personnel pour soutenir les enseignants qui travaillent auprès de groupes à plus d'une année d'étude et 5 millions de dollars pour le perfectionnement des enseignants, dont une partie est affectée au perfectionnement lié à l'adaptation scolaire. Un montant de 3 millions de dollars a également été dégagé pour augmenter le nombre d'heures pédagogiques des enseignants à l'éducation des adultes.

C'est donc une somme additionnelle de 121,5 millions de dollars qui aura été investie dans le soutien des élèves en difficulté depuis 2004.

- **Offrir une aide financière plus généreuse pour les enfants**

Instauré en janvier 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le Soutien aux enfants vise à mieux soutenir financièrement les familles, contribuant ainsi à réduire et prévenir la pauvreté. L'aide accordée par le Soutien aux enfants est universelle et plus généreuse, pour les familles à faible et à moyen revenu, que celles qui étaient accordées auparavant par les Allocations familiales, le crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge et la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Pour l'année civile 2005, près de 2 milliards de dollars ont été versés au total grâce au crédit d'impôt remboursable pour le Soutien aux enfants, ce qui représente une augmentation de 550 millions de dollars par rapport au régime de 2004. La prestation annuelle moyenne pour tous les ménages bénéficiaires a été de 2 312 \$, et elle a atteint 3 176 \$ pour les familles ayant des revenus totaux inférieurs à 25 000 \$.

En janvier 2006, les montants du crédit ont été indexés de 2,43 %. Par exemple, le montant maximal de base pour le premier enfant d'une famille monoparentale, qui était

de 2 700 \$ en 2005, a été indexé à 2 766 \$ pour l'année 2006. À cette occasion, les seuils de réduction du Soutien aux enfants ont aussi été augmentés afin de préserver l'intégration de ce nouveau crédit avec celui de la Prime au travail.

Le tableau suivant présente l'écart entre l'aide financière accordée pour un enfant d'une famille monoparentale en 2006 et l'aide apportée avant la mise en place du Soutien aux enfants.

<b>FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 1 ENFANT</b>			
Revenu familial net	Régime 2004 <sup>3</sup>	Nouveau régime (2006) Soutien aux enfants	Gains
0 \$	1 925 \$	2 766 \$	841 \$
5 000 \$	1 925 \$	2 766 \$	841 \$
10 000 \$	1 925 \$	2 766 \$	841 \$
15 000 \$	2 262 \$	2 766 \$	504 \$
20 000 \$	1 428 \$	2 766 \$	1 338 \$
25 000 \$	2 017 \$	2 766 \$	749 \$
30 000 \$	2 033 \$	2 766 \$	733 \$

- **Améliorer le soutien pour les familles ayant un enfant handicapé**

Le supplément pour enfant handicapé s'ajoute à la prestation du Soutien aux enfants lorsque l'enfant est handicapé. Ce montant est versé sans égard au revenu de la famille bénéficiaire. Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le montant mensuel du supplément pour enfant handicapé accordé aux parents ayant un enfant handicapé est passé de 121 \$ à 161,50 \$, soit une augmentation de 486 \$ par année. Le montant du supplément sera automatiquement indexé chaque année.

## **DES ACTIONS POUR LES JEUNES**

- **Renforcer la continuité et la complémentarité des services jeunesse**

Des équipes d'intervention jeunesse ont été mises en place en 2003 pour les enfants et les jeunes qui ont des problèmes complexes et multiples, afin d'établir un partenariat systématique et structuré entre les différents dispensateurs de services. Ces équipes sont constituées d'un coordonnateur et d'agents de liaison de tous les établissements qui offrent des services aux enfants et aux jeunes (centres de santé et de services sociaux, centres jeunesse, centres de réadaptation en déficience intellectuelle, en déficience physique et en toxicomanie, services de pédopsychiatrie, écoles, centres de la petite enfance, etc.).

En 2005-2006, une somme de 2,4 millions de dollars a été allouée à la formation et au maintien d'équipes d'intervention jeunesse, afin d'assurer la présence d'une équipe sur un territoire de CLSC dans chacune des régions du Québec. Au 31 mars 2006, toutes les équipes d'intervention jeunesse étaient fonctionnelles. Un rapport d'évaluation sera diffusé à l'automne 2006.

3. Allocation familiales, crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge et réduction d'impôt à l'égard des familles.

- **Offrir des services de formation et d'accompagnement pour les jeunes décrocheurs et les jeunes faiblement scolarisés de 16 à 24 ans**

Parmi les mesures mises en place pour augmenter la formation de base de la population québécoise, le plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue propose de mettre en place des services de formation et d'accompagnement adaptés à la situation et aux besoins des jeunes décrocheurs et des jeunes faiblement scolarisés de 16 à 24 ans. Ces services prendront des formes différentes en fonction des besoins et des caractéristiques des jeunes adultes de ce groupe d'âge qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires (diplôme d'études professionnelles, diplôme d'études secondaires). Ces jeunes peuvent être sur le marché du travail à temps plein, au chômage, prestataires de l'assistance-emploi, « sans chèque » ou chez leurs parents. Certains assument des responsabilités parentales, d'autres vivent dans la rue.

Les services de ce programme visent à permettre aux jeunes d'obtenir un diplôme d'études secondaires afin de leur permettre ainsi de poursuivre leurs études ou entreprendre une démarche pour s'intégrer de façon stable à la collectivité et au marché du travail. Le programme relève de la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il fait partie des mesures inscrites dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009.

Au niveau local, le programme est mis en œuvre par une équipe formée de représentantes et de représentants des commissions scolaires (formation générale, jeunes et adultes, formation professionnelle), des centres locaux d'emploi, des centres jeunesse, des centres de services sociaux, du forum jeunesse, des entreprises et d'organismes tels les carrefours jeunesse-emploi et les ressources externes de main-d'œuvre. Cette équipe locale convient d'un plan d'action commun pour les années 2005 à 2007 et assure la mise en œuvre des activités prévues et la continuité des services.

Actuellement, 24 équipes locales, regroupant près de 300 organismes, sont en place. En mars 2006, 22 plans d'action ont été déposés. Ces plans comptent près de 800 activités sous la responsabilité de l'équipe locale. En 2005-2006, le budget du programme a été de 2 millions de dollars, répartis dans les 17 régions administratives du Québec et dans 20 commissions scolaires. Le rapport d'évaluation du programme sera déposé à l'automne 2006.

- **Mettre en œuvre une stratégie d'intervention en milieu défavorisé**

La stratégie d'intervention en milieu défavorisé Agir autrement a été mise en œuvre pour les écoles secondaires accueillant des élèves des milieux les plus défavorisés. D'une durée de cinq ans, elle permet à chacune des écoles ciblées de mettre en place des mesures adaptées à ses besoins pour favoriser la réussite éducative des élèves.

Les écoles ont été désignées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à partir d'une carte de la population scolaire et d'un indice de défavorisation basé sur la sous-scolarisation des mères et l'inactivité des parents. Cent quatre-vingt-douze écoles secondaires sont visées, parmi 55 commissions scolaires, pour un total de 113 971 élèves. Au 30 janvier 2006, 93 % des écoles secondaires ciblées avaient mis en place, dans le cadre de la mesure, un processus de planification, de suivi et de réajustement de leurs interventions sur la base d'une analyse de la situation de leur milieu.

Des investissements de 25 millions de dollars par année, pour la période de 2002-2003 à 2006-2007, ont été approuvés dans le cadre de cette stratégie d'intervention. L'année 2006-2007 sera la cinquième année du plan quinquennal. Le Comité national de pilotage se penche actuellement sur les suites à donner à la stratégie.

- **Mettre en place des solutions de rechange à l'assistance-emploi pour les jeunes de moins de 25 ans**

Il est important d'encourager les jeunes prestataires de l'assistance-emploi à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de renouveler leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. C'est précisément l'objectif des projets pilotes Alternative jeunesse qui se mettent progressivement en place depuis mai 2006 et qui constituent une des mesures centrales de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009.

En contrepartie de l'engagement du jeune à s'investir dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, Alternative jeunesse donne droit à une aide financière composée notamment d'une allocation jeunesse, soit l'équivalent de la prestation de base de l'assistance-emploi, à laquelle peuvent s'ajouter 30 \$ par semaine pour la participation à des mesures d'aide à l'emploi. Avant son entrée en vigueur, le Programme alternative jeunesse fait l'objet d'une expérimentation dans neuf centres locaux d'emploi de mai 2006 à avril 2007.

Le budget injecté pour les projets pilotes dans les neuf centres locaux d'emploi est de 7,2 millions de dollars. L'expérience positive des comités locaux de suivi qui a été faite dans le cadre du programme Solidarité jeunesse et la flexibilité de l'offre de service d'Emploi-Québec pourront être mises à profit dans le cadre du projet pilote.

- **Assurer la qualification des jeunes**

Afin de les aider à mieux affronter le passage à la vie adulte, il faut offrir aux jeunes qui connaissent des difficultés particulières une gamme de services cohérents et continus.

Le projet Qualification des jeunes vise précisément à assurer la qualification des jeunes des centres jeunesse et leur passage à la vie autonome. En 2005-2006, l'aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux a permis la poursuite du projet. Intégré en 2006-2007 à la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, qui a été présentée par le premier ministre le 29 mars 2006, le projet sera transformé en un programme et étendu à tous les centres jeunesse. Le programme s'adressera aux jeunes de 16 ans et plus qui ont séjourné dans un centre jeunesse et qui ont besoin d'un soutien particulier pour se doter d'un projet précis quant à leur avenir.

L'accompagnement fourni par des intervenants voués à ce programme d'une durée de trois ans se poursuivra jusqu'à un an après la sortie des jeunes d'un centre jeunesse. Le gouvernement investira 6,6 millions de dollars dans ce programme pour les trois années de son application.

- **Favoriser la complémentarité des services pour les jeunes de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi**

Pour assurer un meilleur continuum de services et éviter que des jeunes sans emploi ou peu scolarisés soient laissés sans aide ou se découragent, il faut offrir un meilleur arrimage entre les interventions qui leur sont destinées. Engagement jeunesse poursuit cet objectif en offrant notamment un meilleur accompagnement des jeunes, axé sur la qualification et l'insertion en emploi.

La Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 servira de cadre au développement d'Engagement jeunesse. La stratégie comporte cinq orientations, qui guideront l'action gouvernementale au cours des trois prochaines années, chacune visant à appuyer les jeunes dans la concrétisation de leur réussite. Une de ces orientations vise notamment à adapter les services aux diverses réalités des jeunes. Par exemple, le programme Québec pluriel, qui facilite l'insertion sociale et professionnelle des 16 à 35 ans issus de communautés culturelles et des 16 à 24 ans issus des minorités visibles, sera étendu à de

nouveaux territoires. Avec Engagement jeunesse, les jeunes pourront accéder plus facilement à certains services, passer sans heurt d'une mesure ou d'un programme gouvernemental à un autre et bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leurs démarches.

De façon plus particulière, on veillera dans le cadre d'Engagement jeunesse à accroître la cohésion et la complémentarité à l'égard des mesures suivantes :

- la mise sur pied d'un chantier d'accompagnement des 16 à 24 ans qui connaissent des difficultés particulières;
- la mise en œuvre du programme Qualification des jeunes dans tous les centres jeunesse;
- le déploiement du programme Québec pluriel dans quatre nouveaux territoires;
- le renforcement des efforts consacrés à la planification de la transition des jeunes handicapés de l'école vers la vie active et le marché du travail.

Le Secrétariat à la jeunesse coordonne cette démarche, qui nécessitera des investissements de 3,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

## **DES ACTIONS POUR LES PERSONNES ÂÎNÉES**

- **Soutenir des projets sociocommunautaires contribuant à favoriser la participation civique et sociale des personnes âgées**

Les problèmes qui touchent particulièrement les personnes âgées, notamment la précarité des ressources financières et les limitations physiques, peuvent entraîner leur isolement et leur exclusion sociale. Afin de remédier à cette situation, de nombreux organismes communautaires sont prêts à mettre en place des activités ponctuelles et novatrices, à la condition qu'on leur accorde une aide financière à cette fin.

Le programme Engagés dans l'action pour les aînés du Québec vise précisément à soutenir des projets communautaires ponctuels et novateurs destinés aux personnes âgées. Mis en branle en 2001 dans le cadre du plan d'action Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action 2001-2004, ce programme a été reconduit en 2005 par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et est doté d'un budget de 900 000 \$. Pour favoriser la concertation, les organismes promoteurs peuvent présenter des projets communs ou faire appel à la collaboration d'autres organismes partenaires, dans la mesure où leur action correspond bien à l'objectif général du programme ainsi qu'à au moins un des objectifs spécifiques.

Les tables régionales de concertation des aînés sont invitées à définir les priorités dont les différents organismes promoteurs pourront s'inspirer pour élaborer les projets qu'ils désirent présenter dans le cadre de ce programme. En 2005-2006, 68 projets novateurs ont pu être réalisés grâce à des subventions attribuées dans toutes les régions du Québec. Les organismes subventionnés ont pu recevoir jusqu'à 25 000 \$ pour la réalisation de leur projet.

## 2.3 Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

Le succès de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est grandement lié aux efforts constants et aux engagements de tous les groupes de la société ainsi qu'au soutien concerté du gouvernement. Aussi, le gouvernement a poursuivi les travaux et ses interventions de développement de l'approche territoriale intégrée, qu'il avait entrepris en 2004.

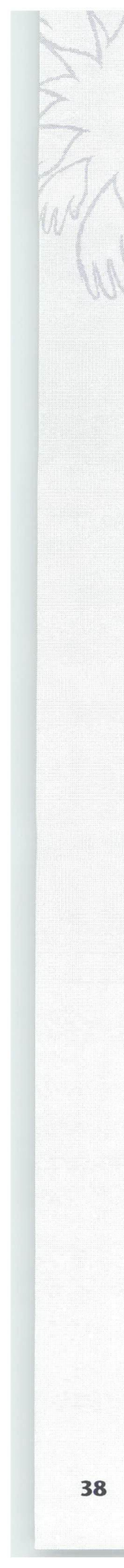
### L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE ET LE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Avec l'approche territoriale intégrée, le gouvernement s'engage sur un autre front : la lutte contre la pauvreté des milieux de vie. Cette approche implique que les milieux concernés s'approprient cette lutte, en assumant le leadership, conçoivent leur propre stratégie et déterminent leurs priorités. Elle implique également que les instances gouvernementales et les divers partenaires accordent leur soutien à ces initiatives locales et régionales, en assumant, lorsque cela se révèle nécessaire, un rôle d'animation auprès des autorités locales.

À Montréal, le Contrat de ville signé avec le gouvernement réaffirme et officialise la coopération entre ce dernier et la Ville en vue de soutenir des initiatives locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans le cadre de cette entente, le ministère des Affaires municipales et des Régions s'est engagé à prolonger la période d'application du Programme de renouveau urbain et villageois jusqu'au 31 décembre 2006. À cette fin, une enveloppe budgétaire de 32 millions de dollars a été confiée à la Ville de Montréal pour l'administration conjointe du programme. De plus, le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Montréal s'engagent à concentrer 75 % des investissements du programme dans les zones prioritaires d'intervention. Pour respecter l'approche territoriale intégrée, l'élaboration de plans d'intervention a été confiée aux arrondissements de la municipalité.

Dans l'arrondissement de Ville-Marie, le Programme de renouveau urbain et villageois a ainsi permis l'acquisition et la rénovation de bâtiments adjacents à la Mission Old Brewery en vue d'y aménager des services communautaires et des chambres pour les sans-abri. Plusieurs investissements ont aussi été engagés dans divers arrondissements dans le cadre de l'Opération solidarité 5 000 logements, dont un projet de construction de 32 logements pour personnes âgées dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Par ailleurs, le Fonds québécois d'initiatives sociales, institué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, apporte son soutien à la participation et à l'implication des acteurs locaux. Ainsi, des ententes pluriannuelles avec deux MRC (MRC de La Haute-Gaspésie et de Témiscouata) et la Ville de Montréal (22 arrondissements) ont permis de soutenir près de 250 projets (insertion sociale des jeunes, lutte contre le décrochage scolaire et insertion socioprofessionnelle, soutien à la famille et à la petite enfance, sécurité alimentaire, accompagnement et transport collectif, accès au logement, etc.). La contribution du Fonds en 2005-2006 pour la réalisation des projets découlant de ces ententes représente une somme de 5,5 millions de dollars. Tous ces projets sont issus d'un plan d'action local concerté et visent à améliorer les conditions de vie des personnes vivant en situation de pauvreté.



Pour ce qui est, plus spécifiquement, de l'entente avec la Ville de Montréal, la concertation des efforts et le choix des actions sont le fruit de la collaboration et de la synergie de plus de 400 partenaires, venant notamment de secteurs d'activité comme la santé, l'éducation et l'emploi. La synergie ainsi créée, associée aux sommes investies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (5 millions de dollars), a eu un effet de levier significatif. Ainsi, pour chaque dollar versé à la Ville de Montréal pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 1,36 \$ est investi par divers partenaires montréalais. Il faut également ajouter à ces sommes d'autres contributions indirectes importantes sous forme de bénévolat, de prêts de locaux et d'équipement, de soutien et de conseil, etc.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales a également pour rôle de favoriser l'établissement de partenariats entre le milieu des affaires, le secteur public et le milieu associatif afin de venir en aide aux personnes vivant en milieu défavorisé. Au cours des deux premières années de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des ententes partenariales public-privé ont été conclues, notamment avec le Club des petits déjeuners du Québec (4 millions de dollars sur deux ans) et avec dix organismes communautaires répartis sur le territoire de la ville de Sherbrooke et des MRC de l'Estrie (près de 1 million de dollars sur trois ans) afin de mieux combattre l'insécurité alimentaire, ainsi qu'avec la Fondation Lucie et André Chagnon qui soutient les parents et leurs jeunes enfants afin d'aider ces derniers à réussir leur parcours scolaire (10 millions de dollars sur cinq ans).

Par ailleurs, le Fonds québécois d'initiatives sociales soutient présentement un projet pilote qui expérimente une approche novatrice et plus globale d'insertion sociale et professionnelle des personnes qui sont exclues ou marginalisées de la population active depuis plusieurs années. Cette expérimentation, connue sous le nom d'Emploi de solidarité, d'une durée de 27 mois (0,75 million de dollars), est confiée à un organisme communautaire de Trois-Rivières spécialisé dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle.

## **2.4 Assurer la constance et la cohérence de l'action**

La cohérence des actions, qu'elles soient nationales ou locales, est essentielle à l'efficacité du plan d'action. Le Comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui regroupe des représentantes et des représentants de neuf ministères et organismes, a précisément pour but d'assurer la cohérence des politiques publiques. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises de septembre 2005 à juin 2006.

### **INFORMER LE GOUVERNEMENT DES IMPACTS DES PROPOSITIONS DE NATURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE SUR LE REVENU DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ**

Il est essentiel que le gouvernement soit informé des impacts que peuvent avoir les projets de loi ou de règlement sur le revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté. C'est pourquoi l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale précise que les ministères et les organismes gouvernementaux ont la responsabilité de faire état des impacts directs et significatifs des projets de loi ou de règlement sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté lors de la présentation de ces propositions au gouvernement. S'il y a lieu, ces impacts sont signalés, en annexe, dans les mémoires présentés au Conseil des ministres.

## **INTENSIFIER LES ENTENTES AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

L'Entente Canada-Québec concernant les projets pilotes pour les travailleurs âgés s'est terminée en 2006. Centrée sur la mise en application des approches dont les résultats se sont révélés positifs par le passé, cette entente a permis à plus de 600 travailleuses et travailleurs de participer à la réalisation de 16 nouveaux projets, favorisant ainsi le prolongement de leur vie active et leur réintégration au marché du travail.

Parallèlement à cette entente, les discussions se sont intensifiées avec le gouvernement fédéral à la suite de la création, en septembre 2005, d'un groupe de travail Canada-Québec constitué en vue d'arriver à une solution à plus long terme sur la question du soutien aux travailleuses et aux travailleurs de 55 ans et plus. En juillet 2006, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a examiné une nouvelle proposition du gouvernement fédéral. Les discussions se poursuivent concernant la mise en place d'un programme permanent pour cette catégorie de travailleuses et de travailleurs.

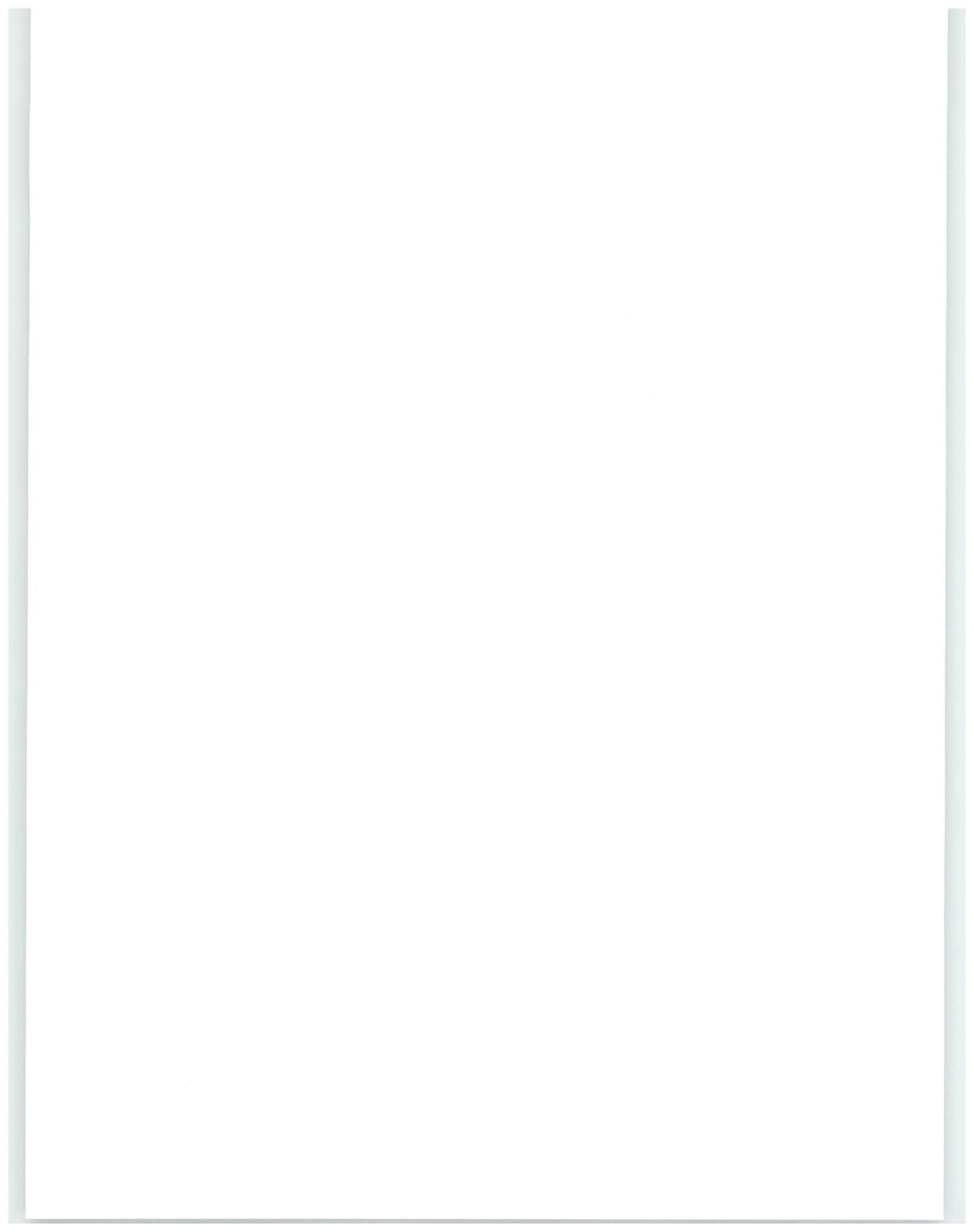
Par ailleurs, l'entente Canada-Québec sur la participation des personnes handicapées au marché du travail, qui a été conclue pour les années 2004-2005 et 2005-2006, a été renouvelée pour 2006-2007. De plus, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ont convenu, lors d'une rencontre en octobre 2005, de reconnaître que les personnes handicapées constituent une priorité au cours des prochaines années et ont demandé à un groupe de travail de poursuivre l'analyse des deux options envisagées comme mesures de soutien du revenu pour ces personnes.

## **ADAPTER NOS ACTIONS AUX RÉALITÉS DES NATIONS AUTOCHTONES**

À la suite des discussions qui ont eu lieu entre l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente a été signée en décembre 2005. Cette entente vise à élaborer et à mettre en place, avec les communautés autochtones et dans le respect de leur culture, des moyens de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il a été convenu par la suite que le Bureau de développement social de la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador élabore un plan d'action adapté aux nations autochtones. Dans une première étape, une étude réalisée par un organisme choisi par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a permis de déterminer que la pauvreté en milieu autochtone est principalement associée à l'exclusion : l'exclusion des autochtones par les non-autochtones et la tendance des autochtones eux-mêmes à se marginaliser. L'étude en question propose en outre la mise sur pied d'une structure de fonctionnement, afin de faciliter la concertation entre les acteurs qui sont engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'étude oriente les résultats vers d'autres étapes, soit la création d'une table de concertation et d'action pour chaque nation, la mise sur pied d'une fondation financière autochtone consacrée à la lutte contre la pauvreté et l'élaboration de projets à caractère structurant. L'étude et les étapes successives constituent les phases de l'élaboration d'un plan d'action que le Fonds d'aide à l'innovation et à l'expérimentation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale finance en totalité (74 000 \$).



### **3 PERSPECTIVES**

Le plan d'action s'étalant sur un horizon de cinq ans, la troisième année et les années subséquentes seront marquées, d'une part, par la continuité des mesures structurantes déjà en place et, d'autre part, par des programmes, des investissements ou des actions supplémentaires qui contribueront à l'atteinte des objectifs du Québec en matière de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

De plus, à la suite de la mise en place du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, le plan d'action bénéficiera d'une nouvelle dynamique, renforcée notamment par la participation de chercheuses et de chercheurs ainsi que de représentantes et de représentants des personnes en situation de pauvreté.

#### **LE PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF**

À l'automne 2006, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale rendra publique sa planification stratégique des trois prochaines années. Plusieurs actions sont déjà prévues pour l'année 2006-2007.

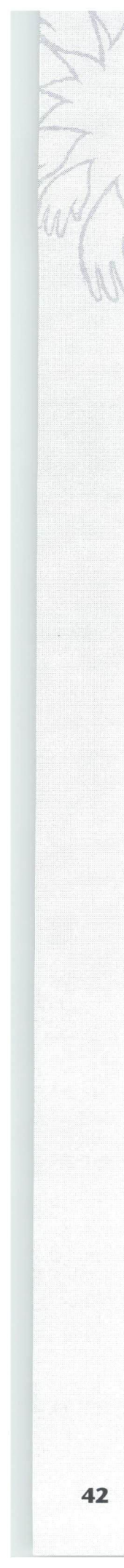
D'ici à octobre 2006, soit au moment où se tiendra le premier forum socioéconomique des Premières Nations du Québec, le Comité consultatif s'intéressera aux discussions entre les Premières Nations et le gouvernement du Québec afin de s'assurer que l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, crucial pour le développement des communautés autochtones, soit au cœur de cet événement important. Le Comité consultatif entend, dès l'automne 2006, mener une consultation auprès des personnes à faible revenu relativement aux conséquences des augmentations tarifaires sur leur qualité de vie et sur les moyens à mettre en place pour les atténuer.

En janvier 2007, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale produira un avis sur la mise à jour du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cet avis permettra au Comité de faire valoir son point de vue sur la mise en œuvre du plan et de proposer les mesures qui lui paraissent les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au-delà de ces grands dossiers, le Comité consultatif entend exercer pleinement son rôle de conseil et de vigilance en intervenant, au besoin, lors des commissions parlementaires qui se pencheront sur des projets législatifs ayant un impact important sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Il continuera aussi à établir des partenariats avec tous les acteurs sociaux préoccupés par la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### **LES TRAVAUX DU CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION**

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion proposera, avec la collaboration du Comité consultatif, une série d'indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale. La ministre rendra publics les indicateurs qu'elle aura retenus et le Centre en assurera le suivi. Ces indicateurs serviront notamment à l'analyse des impacts des projets de loi ou de règlement sur les revenus des personnes et des ménages en situation de pauvreté, comme le prescrit l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils remplaceront les indicateurs temporaires actuellement utilisés pour l'application de cet article. Ils serviront aussi à suivre les progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, en collaboration avec les ministères et les organismes partenaires, dont le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, a invité la communauté scientifique en avril 2006 à répondre à un appel de propositions pour la réalisation de recherches portant sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'objectif des recherches est de contribuer à la connaissance du phénomène de la pauvreté et de l'exclusion sociale, selon trois axes :

- Axe 1 : approfondir, structurer et rendre accessible la connaissance sur les dynamiques qui génèrent la pauvreté ainsi que sur ses conséquences, sous différents aspects : pauvreté et santé, pauvreté et travail, pauvreté et territoire, pauvreté et éducation.
- Axe 2 : analyser de manière critique et comparative les programmes et les politiques de lutte contre la pauvreté qui sont mis en œuvre au Québec, au Canada et à l'étranger.
- Axe 3 : recenser, analyser et évaluer divers modes de développement structurant dans les communautés locales et régionales, en tenant compte du développement économique et du développement social, susceptibles de se situer dans un cadre plus vaste du développement durable.

Les projets de recherche retenus débiteront en janvier 2007. L'acquisition de nouvelles connaissances devrait permettre à la fois de mieux comprendre le phénomène de la pauvreté dans toute sa complexité, d'en évaluer correctement les répercussions pour l'individu, la société et l'économie et d'élaborer des approches novatrices plus efficaces pour la combattre.

Enfin, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion est partenaire du Conseil de la science et de la technologie dans la préparation d'une stratégie de recherche et de transfert visant l'adoption d'interventions novatrices pour contrer la pauvreté et les facteurs qui la génèrent et la maintiennent, et pour prévenir ses conséquences.

## **VERS LE DÉPLOIEMENT DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE**

Pour maximiser les retombées visant l'amélioration des conditions de vie des personnes et des collectivités les plus défavorisées, les stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale préparées par les acteurs des milieux de vie, de concert avec les ministères (synergie interministérielle) et les organismes concernés, seront mises en œuvre ou se poursuivront dans le cadre d'un déploiement organisé et structuré de l'approche territoriale intégrée. Le déploiement de l'approche territoriale intégrée tiendra compte des capacités financières de l'ensemble des acteurs locaux et régionaux concernés. Pour ce faire, le Comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale poursuivra ses travaux relatifs à la mise en œuvre et au déploiement de l'approche territoriale intégrée.

En collaboration avec les différents ministères et le Comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale intensifiera ses recherches de partenariat financier auprès des gouvernements fédéraux et municipaux, des entreprises et institutions privées ainsi que des fondations. L'octroi de fonds permettra de mieux soutenir dans le temps le développement économique et social des collectivités ciblées, tout en aidant le Fonds québécois d'initiatives sociales à jouer plus efficacement son rôle de catalyseur et à agir ainsi comme levier financier pour la mise en commun des ressources des divers acteurs.

Les travaux entourant le déploiement de l'approche territoriale intégrée devront s'effectuer de concert avec le ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre de la future politique de développement des territoires. Cette politique constitue une

réponse aux attentes exprimées par les acteurs locaux et régionaux à l'occasion des forums Place aux citoyens tenus à l'été 2004 dans chacune des régions du Québec et du Forum des générations d'octobre 2004. Ces préoccupations visent notamment un plus grand pouvoir de décision pour les régions et des actions de l'État plus flexibles et mieux adaptées aux particularités régionales. La politique de développement des territoires sera présentée à l'automne 2006.

## **VERS UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION**

Dans le but d'élaborer et de mettre en place une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles tiendra une consultation à l'automne 2006. Cette consultation s'inscrit dans la logique des actions entreprises par le gouvernement ces dernières années en vue de faciliter l'intégration et la pleine participation des citoyennes et des citoyens de toutes origines en assurant à chacune et à chacun l'égalité des chances et le respect des différences.

Le document de consultation *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles* présente un bref bilan de la situation québécoise en ce qui a trait à la discrimination et au racisme, donne un aperçu des principales mesures mises en place et résume les orientations et les choix stratégiques proposés en vue de l'élaboration de la politique gouvernementale.

## **UNE ÉVALUATION INTERSECTORIELLE**

Le Comité interministériel d'évaluation, qui regroupe les principaux ministères et organismes engagés dans le plan d'action, a amorcé ses travaux d'évaluation. Le rôle de ce groupe est de faire ressortir les résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre des différentes mesures du plan d'action, à partir d'une analyse transversale. Le rapport doit servir d'intrant au bilan qui doit être soumis au gouvernement après cinq ans de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'ensemble des actions prévues dans le plan d'action concernent des problématiques complexes, dont l'évolution est par conséquent difficile à mesurer. Ainsi, évaluer si le plan d'action a réussi à réduire la pauvreté ne se limite pas à mesurer l'évolution d'un indicateur général de pauvreté. Cela nécessite de définir les résultats et le niveau qu'on doit viser pour parler de succès. L'évaluation permettra de rattacher les objectifs spécifiques de chacune des mesures aux orientations du plan d'action et d'analyser, sur une base qualitative et quantitative, le degré d'atteinte des grands objectifs du plan et les étapes qui ont été franchies dans le sens de la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Plusieurs des mesures du plan d'action prévoient des évaluations, c'est-à-dire qu'un cadre d'évaluation a été produit par les ministères et organismes responsables de ces mesures, définissant les objectifs visés par l'évaluation ainsi que la méthodologie et l'échéancier des travaux d'évaluation. D'autres mesures prévoient que des résultats de type opérationnel seront recueillis ou que des bilans seront produits, faisant état par exemple des budgets consentis, du nombre de personnes rejointes, du nombre de logements construits, etc. L'étude des cadres d'évaluation a mis en lumière certains points de convergence, tant dans les objets d'évaluation et les dimensions évaluées que dans les résultats prévus des mesures.

La suite des travaux du comité d'évaluation prévoit l'examen des résultats de l'évaluation de chacune des mesures du plan d'action prise individuellement, à partir des rapports produits. Par la suite, une analyse transversale devrait permettre de dégager une vision globale des éléments communs ou qui convergent entre les mesures.

L'analyse transversale des résultats vise à mettre en lumière les dimensions communes, les facteurs ayant conduit à ces résultats de même que les principaux facteurs de succès et ceux qui, au contraire, n'ont pas conduit aux résultats escomptés. Des collectes de données supplémentaires pourraient être nécessaires à la suite des premières analyses afin d'approfondir certaines dimensions prioritaires, notamment auprès des responsables des mesures dans les ministères et organismes les plus directement concernés par le plan d'action.

## **VERS UNE PARTICIPATION PLEINE ET ENTIÈRE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET UN MEILLEUR SOUTIEN À LEUR FAMILLE**

Les personnes handicapées font face à des obstacles qui rendent particulièrement difficiles leur intégration à la société et l'atteinte de l'autonomie financière. C'est pourquoi l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale peut aussi aider à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le gouvernement du Québec a posé un geste important en 2004, en révisant le cadre législatif visant à assurer l'intégration pleine et entière des personnes handicapées à la société québécoise. Par ce geste, il a voulu donner une nouvelle impulsion à l'action gouvernementale à leur égard. Cette loi se caractérise par une participation accrue des ministères et de leurs réseaux, des municipalités ainsi que des organismes publics et privés en vue d'améliorer l'intégration des personnes handicapées, au même titre que toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec.

Dans cette perspective, l'Office des personnes handicapées du Québec a été chargé d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et de conseiller le gouvernement, ses ministères et leurs réseaux, les municipalités et tous les organismes publics ou privés concernés à cet égard. L'Office est également chargé d'actualiser la politique d'ensemble *À part... égale*, en concertation avec les partenaires concernés.

Les travaux d'actualisation de la politique d'ensemble *À part... égale* sont présentement en cours. Ils prennent la forme d'un bilan de la participation sociale des personnes handicapées au Québec, de propositions de cibles à atteindre et d'objectifs communs à poursuivre pour éliminer les obstacles toujours présents. Des mécanismes seront également établis pour permettre de suivre la mise en œuvre de la proposition de politique gouvernementale *À parts égales, levons les obstacles* et d'en évaluer les effets sur l'évolution de la participation sociale des personnes handicapées au Québec.

Cette actualisation doit être terminée d'ici à décembre 2007. *À parts égales, levons les obstacles* offrira un cadre de référence renouvelé aux ministères et à leurs réseaux, aux municipalités ainsi qu'aux organismes publics et privés. Ce cadre pourra par exemple soutenir l'élaboration des plans d'action annuels des ministères et organismes employant 50 personnes et plus et des municipalités de 15 000 habitants et plus.

## LA LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Le projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles a pour objet de déterminer les modalités d'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, qui a été adoptée en juin 2005. Les modifications proposées permettront de soutenir les personnes démunies dans leurs démarches vers l'atteinte ou le maintien de leur autonomie personnelle et sociale.

Le projet de règlement permet ainsi la mise en place, dès janvier 2007, du Programme d'aide sociale destiné aux ménages aptes au travail et du Programme de solidarité sociale pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et les membres de leur famille. Ces programmes remplaceront le Programme d'assistance-emploi.

La nouvelle loi permettra également la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, du Programme alternative jeunesse, programme à caractère volontaire destiné aux jeunes de moins de 25 ans et la création de programmes spécifiques d'aide financière, destinés à répondre aux besoins particuliers de certaines personnes ou familles. Ainsi, le régime de sécurité du revenu aura davantage de souplesse et permettra par conséquent une meilleure adéquation entre l'offre de service du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les besoins des groupes concernés.

Par exemple, le gouvernement prévoit investir 5,8 millions de dollars dans une mesure encourageant les prestataires à intégrer le marché du travail tout en conservant leur admissibilité aux services dentaires et pharmaceutiques pendant une période de six mois après avoir quitté l'aide de dernier recours. Ce sont plus de 34 000 ménages par année qui pourront profiter de cette mesure de soutien et de valorisation du travail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

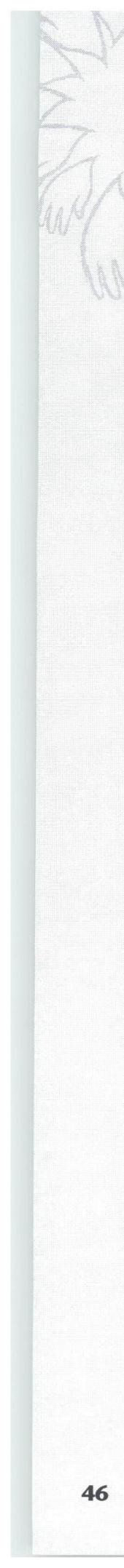
De plus, des assouplissements aux règles relatives à l'évaluation des ressources dont disposent les personnes dans le cadre des programmes d'aide de dernier recours permettront à plusieurs prestataires d'améliorer leur revenu. Par exemple, comme l'automobile est souvent le seul moyen de transport pour les personnes qui vivent en région et qu'elle est souvent nécessaire à la recherche et à l'obtention d'un emploi, l'exclusion applicable à la valeur marchande d'une automobile passera de 5 000 \$ à 10 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Si on inclut l'exclusion applicable à la valeur nette d'une résidence, qui est entrée en vigueur en septembre 2006, et la mesure visant à encourager les prestataires à intégrer le marché du travail, ces exclusions ou assouplissements représentent un investissement total de 12,3 millions de dollars par année.

## LA PAUVRETÉ EN MILIEU AUTOCHTONE

Les nations autochtones du Québec et du Labrador profiteront du Forum socioéconomique des Premières Nations qui se tiendra du 25 au 27 octobre 2006 pour enclencher et soutenir une série d'actions et de mesures qui permettront d'améliorer de façon concrète, efficace et viable leur environnement social et économique.

En vue de l'organisation du Forum, la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador a créé le Secrétariat du Forum socioéconomique des Premières Nations, grâce à l'appui financier du Secrétariat aux affaires autochtones. Cinq objectifs spécifiques ont été définis :

- rassembler toutes les parties concernées par les questions de développement social et économique des Premières Nations;

- 
- clarifier et approfondir les enjeux liés au développement des Premières Nations;
  - dégager des propositions et définir des actions concrètes pour améliorer les conditions sociales et économiques des Premières Nations;
  - mettre sur pied un mouvement et une structure permettant la mise en œuvre rapide et le suivi efficace des propositions et des actions;
  - établir et maintenir des relations harmonieuses et respectueuses.

Le Forum reflète les préoccupations des autochtones concernant le développement économique et social, la pauvreté et l'exclusion sociale. Il se veut un événement d'envergure, qui permettra de mettre en lumière les enjeux et de proposer des solutions concrètes qui engageront les Premières Nations ainsi que tous les acteurs sociaux concernés. Il permettra d'enrichir le plan d'action contre la pauvreté que les nations autochtones sont en train d'élaborer.

## CONCLUSION

Après une deuxième année de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tout est maintenant engagé résolument vers l'atteinte des objectifs fixés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

On le sait, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne relève pas de la seule responsabilité du gouvernement. L'engagement de l'ensemble de la société est essentiel à la réussite de cette tâche. Cette réussite sera dorénavant favorisée par la participation, tant au Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qu'au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, de représentantes et de représentants des divers secteurs de la société, mais aussi par la participation citoyenne, dans les territoires d'intervention prioritaires, à l'élaboration de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Bientôt, l'éclairage apporté par les rapports d'évaluation permettra d'examiner si les mesures atteignent leur cible, s'il faut les modifier, les améliorer, ou encore s'il est souhaitable d'investir différemment les ressources publiques. Les indicateurs de pauvreté qui seront retenus par la ministre permettront en outre de suivre les progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Bien entendu, il reste beaucoup de chemin à parcourir pour faire du Québec une des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. Les étapes qui ont été franchies depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale témoignent de la volonté ferme de maintenir le cap sur cet objectif. L'action gouvernementale, appuyée par celle de l'ensemble de la société, assure que la poursuite des travaux sera rigoureuse.

